

Convocation du : 21 juin 2022

## **PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

**séance du 27 juin 2022**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**PRÉSENTS : 21 jusqu'à 22h58 (délib. 47 incluse), 20 à compter de 22h59 (délib. 48)**

**MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, JULIE de BREZA, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, FRANÇOISE COLLOT, YVES DONAZZOLO, JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, PIERRE ANGER (jusqu'à 22h58, délib. 47 incluse), FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS, CÉLIA BORRÉ, LOÏCK FERRUCCI, FRANÇOIS GILABERT, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE**

**ABSENT EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : 8 jusqu'à 22h58 (délib. 47 incluse), 9 à compter de 22h59 (délib. 48)**

**MMES ET MM. EMMANUEL COURRAUD À DÉLIA MOROTÉ, ARNAUD PATTOU À JOSIANE DE REGGI, LAURENT CHAPELAIN À SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE ANGER À PHILIPPE CHEVALLIER (à compter de 22h59, délib. 48), CAROLE VITON À JULIE DE BREZA, JIHÈNE SHAÏEK À ANNE-MARIE LOMBARD, CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET, ISABELLE BŒUF À LAURENCE ALGUDO, ANNE-MARIE MALANDRINO À BRNARD LUCOTTE**

**ABSENT : 0**

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. CÉLIA BORRÉ ET BERNARD LUCOTTE**

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

M. HUGELÉ : « Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour votre présence ce lundi 27 juin. Je veux saluer l'ensemble des conseillères municipales et conseillers municipaux qui sont présents ce soir et les représentants du conseil des sages qui viennent renforcer le public. Je veux saluer aussi les représentants des services et le public dans son intégralité. Merci d'être avec nous. Je veux saluer aussi toutes celles et ceux qui nous suivent en ligne ce soir, puisque désormais les conseils municipaux sont retransmis en direct sur les réseaux sociaux. C'est donc un conseil municipal public.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la

désignation des secrétaires de séance : Madame Célia BORRÉ et Monsieur Bernard LUCOTTE sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des conseils municipaux du 28 mars et du 16 mai 2022. Il n'y a eu aucune demande de correction, sauf quelques fautes d'orthographe ou de frappe qui ont été intégrées. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2022-03	21/03/2022	Signature des contrats de cessions et conventions pour les spectacles et projets accueillis sur Seyssins par la ville de Seyssins et dans le cadre de la saison culturelle commune Seyssinet-Pariset – Seyssins pour la saison culturelle 2022-2023

Il demande si cette décision soulève des questions. Aucune question n'est soulevée.

M. HUGELÉ : « Une information vous sera présentée par Josiane DE REGGI concernant les ressources humaines. Et on a une modification à l'ordre du jour. Emmanuel COURRAUD, à qui on souhaite un prompt rétablissement, qui a attrapé le Covid, est absent ce soir. C'est donc le Maire qui présentera ses délibérations, en binôme avec Mathieu IVAL de Territoires 38 qu'on salue, qui va nous présenter le CRACL, le compte-rendu annuel à la collectivité locale dans le projet d'aménagement de Pré Nouvel. J'en ai fini avec le préambule de ce conseil municipal.

J'aurais voulu remercier très vivement tous les organisateurs et organisatrices de ce très beau week-end de fête que nous avons vécu au boulodrome autour, notamment, de Seyssins en fête, la fête traditionnelle de la commune, mais aussi des 50 ans de l'Union des associations seyssinoises qui nous a montré encore son dynamisme, samedi après-midi et samedi soir. On a passé une journée fantastique, dans un lieu nouveau, pas nouvellement créé mais un lieu qu'on n'avait jamais investi jusqu'à présent, le boulodrome de Seyssins. Le feu d'artifice a été tiré à 23h. De l'avis général semble-t-il, tout cela a été une très belle fête populaire, associative, culturelle, sportive, intergénérationnelle. On est très heureux et on remercie tous ceux qui ont porté ce beau projet.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il nous faut procéder au tirage au sort des jurés d'Assises par les secrétaires de séance, Célia BORRÉ ET Bernard LUCOTTE. Toutes les communes sont tenues de tirer au sort des noms de citoyens de plus de 23 ans, soit 18 noms pour la commune de Seyssins. Ces personnes peuvent être retenues ensuite pour siéger dans les jurys des tribunaux d'Assises qui se réunissent deux fois par an. »

Ont été désignés :

- Olivier GUTJAHR
- Rosa GHARIBIAN
- Michel DOUCET
- Enola FERRAZZI
- Adrien CORREIA
- Claude BALLEYDIER
- Carole CIMADOMO épouse IVARS
- Mathieu TORTOSA
- Rémi BARDET
- Laurent FAUBERT
- Pascale DULOULIN épouse THERY
- Pierre GRASSET
- Martine BRISON épouse GUTJAHR
- Christian GOBBO
- Christian COLLOT
- Michelle LUMINET épouse VANEL

- François JABIN
- Joseph BRODER

M. HUGELÉ : « Merci beaucoup. Ces 18 personnes vont être contactées pour être proposées au tribunal d'Assises qui se réunit à Grenoble. »  
Il donne la parole à Mme DE REGGI.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LEJS**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

*Selon le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.*

*Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.  
L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.*

*Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.*

*Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.*

*Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.*

Considérant qu'il convient de satisfaire aux besoins en matière d'activités multisports proposées aux élèves des écoles de la commune le mercredi matin.

Le conseil municipal est informé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il y a lieu de procéder à la mise à disposition, à hauteur de 7% et d'une durée de 1 an, d'un éducateur APS de la Ville de Seyssins auprès de l'association LEJS.

M. HUGELÉ : « Merci Josiane. Je ne sais pas si c'est à ce sujet là ou pour un autre, Eric GRASSET a levé la main, je vais lui donner la parole. »

M. Eric GRASSET : « Bonsoir à toutes et tous, merci de m'avoir donné la parole. C'est pour vous signaler au début du conseil que nous aurons des questions orales en fin de conseil. Il y en aura 3 a priori. »

M. HUGELÉ : « Très bien, c'est enregistré. Plus la question orale de Bernard LUCOTTE, cela fera donc 4 a priori. Je vous donne rendez-vous en fin de conseil pour ces questions. Je vais inviter Mathieu IVAL, non sans le remercier au préalable de sa présence, ce soir mais aussi à chaque fois que nous le sollicitons pour représenter Territoires 38 et nous apporter son expertise sur les dossiers qui nous intéressent sur l'aménagement de Pré Nouvel. Merci Mathieu IVAL de votre présence. »

M. Mathieu IVAL présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments du CRACL 2021 :



**AFU AUTORISEE DE PRE NOUVEL**

**Présentation du  
CRACL 2021**



Conseil Municipal du 27 juin 2022



## Rappel des grandes étapes du projet

Un projet ambitieux permettant la création :

- d'un éco quartier de 17 hectares,
- près de 550 logements
- d'un parc urbain naturaliste de 6 hectares

7 juin 2004	Signature d'une convention publique d'aménagement entre la commune et Territoires 38
13 novembre 2006	Signature des Statuts de l'AFU
Le 20 avril 2007	Arrêté Préfectoral d'autorisation de l'AFU, suite à enquête publique
	Procédures environnementales (dossier loi sur l'eau, procédure de dérogation à la destruction d'espèces protégées, archéologie préventives...) et d'urbanisme, recours sur les procédures Etudes urbaines par l'équipe de maîtrise d'œuvre
2012	Démarrage des travaux



## Travaux d'aménagement





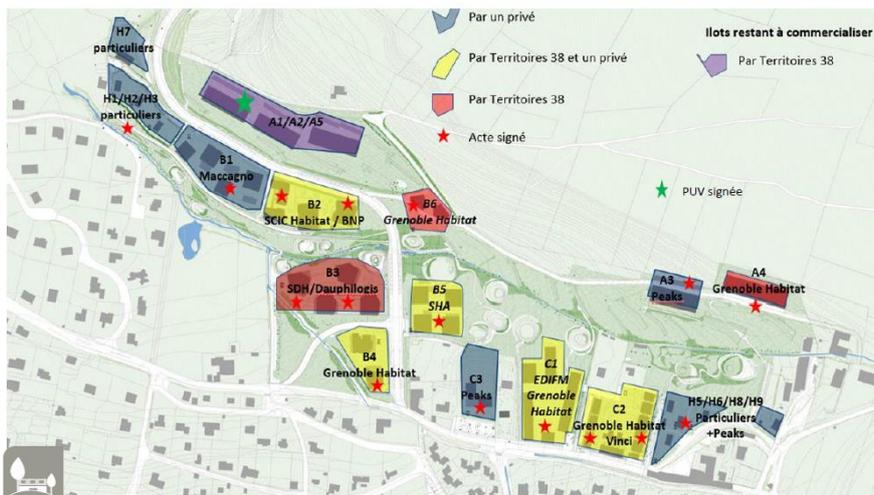
Chantier préparatoire à l'accès du lot A1A2A5 :

Avec la société Têridéal



90% des droits à construire commercialisés  
au 31/12/2021

Dernier lot sous promesse de vente : A1A2A5



Chantier du lot C1 : EDIFIM GRENOBLE HABITAT

5 juillet 2021 :

Acquisition des dernières parcelles aux propriétaires privés,  
ainsi qu'un terrain propriété communal  
Vente du lot C1 signée avec EDIFIM et Grenoble Habitat





Ilot B5 Le Domaine des  
Terres Blanches (SHA)

Ilot C1 Les jardins de Prévert  
(EDIFIM / Grenoble Habitat)

### Commercialisation

2 programmes en cours de  
chantier au 1 janvier:

- Lot B5 – SHA :  
16 logements locatifs  
50 logements en accession
- Lot B6 – Grenoble Habitat :  
25 logements

1 nouveau programme en  
juillet 2021 :

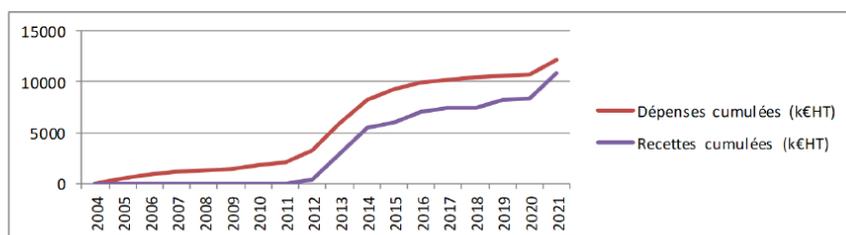
- Lot C1 – EDIFIM 56  
logements
- Lot C1 - Grenoble Habitat :  
24 logements



## Bilan financier au 31/12/2021



## Evolution des dépenses recettes



## Bilan au 31/12/2021

N°	Intitulé	Bilan	Fin 2020	2021	2022	2023	2024	Bilan	
		31/12/20	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	<b>DEPENSES</b>	<b>12 340 738</b>	<b>10 754 682</b>	<b>1 357 240</b>	<b>72 681</b>	<b>118 093</b>	<b>136 843</b>	<b>12 439 738</b>	<b>99 000</b>
1	ACQUISITIONS	2 206 237	1 170 761	1 032 634				2 203 394	-2 843
2	ETUDES	86 130	76 880					76 880	-9 250
3	TRAVAUX	6 369 572	6 172 949	186 538	32 500	52 500	69 509	6 513 996	144 424
4	HONORAIRES TECHNIQUES	1 199 564	1 169 909		6 000	6 000	6 000	1 187 909	-11 655
5	FRAIS DIVERS	395 096	344 479	2 971	2 405	5 500	8 856	364 211	-30 885
6	REMUNERATION SOCIETE	1 097 998	909 959	118 148	15 068	34 093	29 938	1 107 207	9 209
7	FRAIS FINANCIERS	686 141	609 944	16 949	16 708	20 000	22 540	686 141	0
8	FONDS DE CONCOURS	300 000	300 000					300 000	
9	PRORATA DE TVA								
	<b>RECETTES</b>	<b>12 340 737</b>	<b>8 397 564</b>	<b>2 422 000</b>	<b>124 406</b>	<b>1 495 768</b>		<b>12 439 738</b>	<b>99 001</b>
1	CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	10 759 456	7 043 456	2 340 000		1 475 000		10 858 456	99 000
3	PRODUITS DIVERS & EXCEPTIONNELS	322 642	259 468		42 406	20 768		322 642	0
4	PRODUITS FINANCIERS		0					0	0
5	PARTICIPATION DU CO-CONTRACTANT	1 185 065	1 021 065	82 000	82 000			1 185 065	
6	FONDS DE CONCOURS								
9	SUBVENTIONS	73 574	73 574					73 574	0
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1</b>	<b>-2 357 318</b>	<b>1 064 760</b>	<b>51 725</b>	<b>1 377 676</b>	<b>-136 843</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
	AMORTISSEMENTS	4 200 000	3 309 291	570 373	320 336			4 200 000	0
3	EMPRUNTS	4 200 000	3 309 291	570 373	320 336			4 200 000	0
9	TVA								
	MOBILISATIONS	4 200 000	4 200 000					4 200 000	
3	EMPRUNTS	4 200 000	4 200 000					4 200 000	
9	TVA								
	FINANCEMENT		890 709	-570 373	-320 336				0
	TRESORERIE		-1 447 768	-958 214	-1 241 677	135 998	0		0

	Bilan CRAC au 31/12/2020	Bilan CRAC au 31/12/2021	Evolution CRAC	Constaté au 31/12/2021	Dont constaté en 2021
<b>Dépenses</b>	<b>12 340 738</b>	<b>12 439 738</b>	<b>99 000</b>	<b>12 112 121</b>	<b>1 357 240</b>
1- Acquisitions, libération des sols	2 206 237	2 203 394	-2 843	2 203 394	1 032 634
2- Etudes	86 130	76 880		76 880	
3- Travaux	6 369 572	6 513 996	144 424	6 359 487	186 538
4- Honoraires	1 199 565	1 187 909	-11 655	1 169 909	
5- Frais divers	395 096	364 211	-30 886	347 450	2 971
6- Rémunération société	1 097 997	1 107 207	9 209	1 028 108	118 148
7- Frais financiers	686 141	686 141	0	626 893	16 949
8- Fonds de concours	300 000	300 000	0	300 000	
<b>Recettes</b>	<b>12 340 737</b>	<b>12 439 737</b>	<b>99 000</b>	<b>10 819 563</b>	<b>2 422 000</b>
1- Cessions	10 759 456	10 858 456	99 000	9 383 456	2 340 000
3- Produits divers	322 642	322 642		259 468	
5- Participation	1 185 065	1 185 065		1 103 065	82 000
9- Subvention	73 574	73 574	0	73 574	



**En conclusion**

**Augmentation des travaux de 144K€ compensée par une recette supplémentaire de 99K€ et des diminutions de dépenses (frais divers et études)**

**Participation de la commune est maintenue (82k€/an) – dernier versement en 2022**

**Dernier échéance de l'emprunt en 2022**

**Equilibre du bilan d'opération**

**Prorogation de la concession d'aménagement sur 2 ans avec signature d'un avenant correspondant**



### **031 – URBANISME – AFU AUTORISÉE DE PRÉ NOUVEL : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE PAR LA SEM TERRITOIRES 38 (CRACL)**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28/05/2004, le conseil municipal a autorisé M. le maire à signer une convention publique d'aménagement avec la société d'économie mixte (SEM) Territoires 38, pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de Pré Nouvel à Seyssins.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 et en application des lois n°83-597 du 7 juillet 1983 et n°95-127 du 8 février 1995, permettant à la collectivité locale d'exercer son droit de contrôle sur l'activité de l'aménageur et sur ses résultats de l'année écoulée, la SEM Territoires 38 est tenue de remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur l'aménagement de Pré Nouvel.

Le CRACL rappelle les différentes procédures administratives réalisées et/ou en cours, ainsi que l'avancement financier au 31/12/2021, permettant de valider les principes d'aménagement du quartier de Pré Nouvel.

Le CRACL est présenté au conseil municipal pour l'exercice 2021. Il retrace l'avancement de l'opération et les éléments financiers intervenus entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Le CRACL fait apparaître que l'ensemble des lots de la première tranche et une partie des lots de la deuxième tranche de l'opération ont été commercialisés par l'aménageur et que plus de trois cent logements ont déjà été livrés.

Le bilan financier annexé au CRACL de l'exercice 2021 ne présente aucune évolution significative par rapport à celui de l'exercice de 2020 présenté en septembre 2021. Le bilan prévisionnel de l'opération reste donc équilibré. Il est à noter que la participation communale à l'opération est inchangée. Son montant annuel reste fixé à 82 000 €, conformément à la délibération du conseil municipal du 14 septembre 2015.

Le conseil municipal de Seyssins a pris acte de la présentation du précédent CRACL afférent à l'exercice 2020 par délibération en date du 27 septembre 2021. Le compte-rendu présenté aujourd'hui retrace l'activité de l'exercice 2021.

Le CRACL de l'exercice 2021 est transmis pour présentation au conseil municipal.

M. HUGELÉ : « Très synthétique et très clair. Merci beaucoup Mathieu IVAL, pour cette présentation du compte-rendu annuel que l'aménageur doit à la collectivité, sur l'année 2021 et sur l'état d'avancement de ce chantier. Vous avez parlé d'une des plus grosses AFU de France, en tous cas c'est un dossier important, alors imaginez à l'échelle de Seyssins, lorsque ce choix ambitieux a été réalisé en 2004. Ce n'est pas neutre pour la commune, le quatrième quartier de la commune. On aura à statuer, d'ailleurs, sur la prolongation de la convention qui nous lie, pour permettre de finaliser le chantier. Maintenant, on n'a jamais été si proche du bout, on touche du bois mais on s'est dit qu'en 2024, ce serait enfin terminé. Depuis 2010, premier coup de pioche, c'est pour la commune le chantier du siècle, il ne faut pas se mentir. Ceci étant, sur une telle ampleur de travaux, de volumes financiers, de logements, il faut se féliciter de la régularité de ces CRACL, de ces comptes-rendus, sur le fond, les choses sont tenues et on voit bien que les courbes des recettes et des dépenses se rapprochent normalement, pour atterrir en 2024, sans doute, sur un équilibre le plus neutre possible, voire positif dans un monde idéal, en tous cas vers une correspondance des dépenses et des recettes. On peut insister aussi sur le fait, vous nous le rappelez à l'instant, que la contribution de la commune n'évolue pas, on est sur 82 000 € d'apports. Les projets sortent, pas avec la rythmique qu'on aurait voulue mais il s'est passé beaucoup de choses, le Covid, la crise immobilière en 2008, bien des événements qui ont conduit à retarder la commercialisation. C'est aussi un produit de niches. On n'est désormais jamais aussi proche de la fin, grâce à la mobilisation de toutes et tous. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce compte-rendu ? Sinon je vous proposerais de prendre acte et de modifier un peu l'ordre du jour pour voter dans la foulée, pour la compréhension du public, la délibération 46 qui consiste en la signature d'un avenant à la convention d'aménagement public, je viens d'en parler et Mathieu IVAL en a parlé également. »

M. Eric GRASSET : « Juste une petite question, par rapport à la modification de voirie, si vous pouviez nous la présenter un peu plus et notamment pour les Seyssinois, cela permettra de mieux comprendre. Et revenir un peu sur les lots A1, A2, A5 sur lesquels nous sommes déjà exprimés à un des derniers conseils municipaux, où on a vu une évolution en une vingtaine d'années du nombre de logements sur cet endroit qui est au départ imaginé, quand on fabrique la voie 21, plutôt avec 15 à 20 logements, puis après plutôt 25 à 30, et aujourd'hui un promoteur arrive avec 70. Je sais qu'il ne faut pas toujours compter en nombre de logements, je pense qu'il est important que tout le monde voit bien que les choses ne sont pas toujours simples. En tous cas, vous nous avez expliqué que c'était une petite voirie, une petite modification, que c'était fait pour protéger les habitants du Diamant, ce que nous trouvons, à ICD, très bien. Mais des fois, à trop vouloir bien faire, à trop vouloir cacher certaines choses, on peut avoir des doutes. Donc expliquez-nous un peu, expliquez aux Seyssinois ce qu'est cette petite modification et pourquoi vous l'avez réalisée. Dernier point, sur le choix de l'AFU. Il date en réalité d'un peu avant 2004, c'est une décision technique et politique de l'équipe en place, savoir s'il fallait passer par une ZA ou par une AFU. L'équipe a souhaité, dont je faisais partie avec d'autres qui sont aujourd'hui dans les oppositions, de dire combien la volonté de participation des propriétaires mais aussi des habitants était pour nous fondamentale. »

M. HUGELÉ : « Je vous remercie. Je vous propose de prendre les questions de Bernard LUCOTTE aussi, comme ça on répondra globalement. »

M. Bernard LUCOTTE : « Prendre acte de ce rapport conduit Seyssins ensemble à donner son avis sur les décisions qui sont préconisées dans ce rapport annuel. Cela concerne bien sûr les nouveaux emprunts pour combler les déficits. Nous rappelons que la mise en jeu de la garantie communale peut être, ne pas être évitée. Nous sommes surpris que la réalisation d'une voirie soit nécessaire pour la desserte des lots A1, A2, A5 afin d'éviter les perturbations pour le lot B5. Nous rappelons à ce sujet que le plan masse établi au début de l'opération est immuable et que les espaces verts ne peuvent être réduits ou utilisés à d'autres fins. Qu'en est-il ? Nous formulons le souhait d'avoir un état exact des surfaces habitables construites, lot par lot, sur cette opération. »

M. HUGELÉ : « Bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le CRACL ou sur le projet ? Mathieu IVAL, je vous laisse répondre sur A1, A2, A5 et sur cette voirie qui contourne le lot B6 et pas le lot B5. »

M. Mathieu IVAL : « L'idée, par rapport à cette voirie, sur cette photo (*diapo 4*) vous avez l'accès tel qu'il a été réalisé et vous aviez un petit chemin qui montait ici, qui initialement permettait de viabiliser le lot par le haut. Mais on voit que techniquement, cet aménagement reste compliqué et complexe, parce que desservir un lot par le haut du projet n'était pas optimum et ne fonctionnait pas bien du tout. Il y a différentes études qui ont été faites, ça a été un travail plus fin, parce qu'en 2004 ce travail n'avait pas été poussé de manière aussi fine et aujourd'hui, la discussion avec les différents techniciens, a permis de se dire que cet aménagement serait beaucoup plus efficace. Aujourd'hui, cette petite voirie qui monte a toujours sa fonction, puisque ça permet de créer une liaison piétonne avec le reste des cheminements sur la colline, et les réseaux qui ont été réalisés sont utilisés pour l'aménagement du lot A1, A2, A5. Ce sont des éléments qui ont été vus. »

M. HUGELÉ : « Je vais compléter. Vous avez déjà été très précis sur l'approche technique. Sur la voirie, il n'y a pas de voirie supplémentaire, il y a une modification de la voirie pour prendre en compte les enjeux d'usage, de desserte du secteur. Mais il n'y a absolument aucune création de voirie qui ne soit pas déjà présente dans le projet dès son entame voilà maintenant plus de 15 ans. Cette voirie est là, elle est présente dans le projet comme les rares voiries du projet d'ailleurs. C'est un projet qui était, il faut rendre en cela hommage à l'équipe d'Eric GRASSET qui a imaginé tout ce projet, sa volumétrie, etc. C'est un choix que d'avoir seulement deux voiries. Je n'aurais peut-être pas fait celle de la colline de Comboire, si j'avais été aux manettes à cette époque j'aurais fait un peu autrement, parce que là, on a une balafre dans le parc qui fait le lien avec la colline de Comboire. Mais on peut leur savoir gré d'avoir minimiser l'imperméabilisation des sols et d'avoir seulement deux rues aujourd'hui sur ce secteur. Rien de neuf de ce point de vue, juste une modification pour permettre des angles de giration, des usages, au niveau du bâtiment le Diamant, pour que ce soit plus agréable. On prend en compte les gens qui habitent et qui sont très heureux d'habiter dans ce bâtiment un peu ovale et un peu sympa. Et on essaie de leur garantir une qualité de vie identique à celle qu'ils ont aujourd'hui. Il y avait la question sur les nouveaux emprunts. Il n'y a pas de nouveaux emprunts, c'est dans le bilan. C'est bien Territoires 38 qui réalisent des emprunts pour couvrir les opérations. »

M. Mathieu IVAL : « Là par contre, je peux compléter si vous voulez. »

M. HUGELÉ : « Allez-y, chacun son tour. C'est un ping-pong. »

M. Mathieu IVAL : « Aujourd'hui, il y a un million d'euros dehors, sur cette opération, qui est intégralement porté par Territoires 38. Je ne sais pas si vous avez beaucoup de sociétés qui travaillent pour vous, qui vous prêtent un million d'euros. Là vous en avez une qui est Territoires 38. Ça fait que ce qu'on vous dit, simplement, c'est que si la commercialisation du lot A1, A2, A5 devait, pour une raison ou pour une autre, être retardée, ce qu'on ne souhaite absolument pas et a priori, ce que je vous annonce aujourd'hui, c'est que ce ne sera pas le cas. De mon côté, mon directeur financier dit que si on faisait cette opération, si on prêtait un million d'euros à nos 100 clients, la société ne serait pas très viable. Par rapport à ça, on est très garant, on essaie de ne pas avoir à mobiliser de nouveaux emprunts, pour l'opération. L'idée est de pouvoir aller le plus rapidement possible à la cession, et si tout se passe bien il n'y aura pas de nouvel emprunt qui sera demandé. »

M. HUGELÉ : « Merci Mathieu IVAL. Donc pas d'emprunt, pas de nouvelle voirie. Quant au projet, je crois que c'était l'essentiel des questions, la parcelle A1, A2, A5 qui va signer la fin de l'aménagement de Pré Nouvel, on va aboutir à 500-550 logements, il ne faut pas jouer à se faire peur. Il y a eu plein de documents de présentation, des hypothèses, qui ont été eux-mêmes caricaturés. Mais depuis le début du projet, la parcelle A, A2, A5 propose à la construction 4 500 m<sup>2</sup> de surface habitable. C'est la règle et c'est la seule règle qui soit valable sur cette parcelle A1, A2, A5 qui est la dernière de Pré Nouvel. 4 500 m<sup>2</sup>, vous

Procès-verbal des délibérations – CM du 27-06-2022 10 / 71

pouvez les découper comme vous voulez. Ça peut faire 100 appartements de 45 m<sup>2</sup>, 45 appartements de 100 m<sup>2</sup>. On peut jouer, comme ça, à chaque conseil municipal sur l'approche. Aujourd'hui en France, la moyenne de surface d'un logement est plutôt du côté de 70, 75 m<sup>2</sup>, dont je vous laisse faire le calcul, 4 500 m<sup>2</sup> divisés par 70 ou 75 m<sup>2</sup>. À Seyssins, c'est plutôt 90 m<sup>2</sup>, le logement moyen. Mais bonne nouvelle, je pense, pour l'équilibre des projets, pour la suite, on travaille avec un promoteur qui a plutôt joué la carte de la qualité, de l'exigence, en traitant, dans ses premières esquisses, le sujet sur une approche frugale de la consommation d'espace et qui nous propose de ne pas aller au sommet, au maximum de ce qu'il pourrait utiliser comme surface habitable. C'est assez rare pour le souligner. Il n'y a pas beaucoup de constructeurs qui aujourd'hui, arrivent dans un projet, en France, qui ont 4 500 m<sup>2</sup> à bâtir et qui vont en laisser 100, 200 ou 300 et ne pas les construire, parce que c'est de l'argent. Et bien là, non. Le promoteur avec lequel nous travaillons est plutôt sur une approche intellectuelle différente, et c'est plutôt pas mal. Évidemment, ça fait de la construction quand même, il y aura 55 appartements environ, mais dans des petits collectifs d'environ 9 m, 9,50 m de haut, ce qui représente, faites le calcul vous-mêmes, une maison de village, une grosse villa, c'est à peu près de cet ordre d'idée. Je trouve qu'on est vraiment sur le qualitatif. Ce sera la signature de Pré Nouvel, cette dernière parcelle, donc on y accorde une importance capitale. Je crois qu'on est véritablement dans les pas de ce qui a été initié, imaginé par les équipes auxquelles Eric GRASSET a appartenu c'est-à-dire une volonté à la fois de répondre aux besoins de logements locaux, à la volonté de préserver le paysage, de créer un espace de villégiature pour les familles de 6 hectares. Et on va proposer aussi, sur cette parcelle, un produit nouveau dans le parcours logement. Jusqu'à présent à Seyssins, on a soit du logement locatif, social, pour 30 % à peu près de la réalisation, soit de l'accession à la propriété pour quasiment 70 %, 65 %. Et là, on va proposer un bout de produit un peu intermédiaire avec de l'accession sociale, ce qui nous permet d'avoir un produit qui ponctue les parcours de logement des familles pour être complets. C'est une des rares modifications qu'on a apportée au projet, parce qu'il était ficelé et figé depuis 2004, depuis un certain nombre de votes, et il faut en être heureux. Aujourd'hui on est très proche, et on est même allé un peu au-delà, de l'exigence de qualité qu'il y avait sur ce projet qui est un écoquartier. Le seul sujet, la seule contrainte, c'est que c'est un chantier qui dure maintenant depuis plus de 12 ans et tout le monde a besoin de passer à une étape finale qui est l'étape de l'aménagement végétal, de l'ambiancement, du travail sur les usages, les stationnements, les circulations piétonnes, l'abaissement de vitesses de circulation. On a besoin de rentrer dans un quartier dans lequel on vit et Mathieu IVAL a besoin aussi d'aller travailler un peu sur d'autres projets, parce qu'il ne va pas faire toute sa carrière à Pré Nouvel, en tous cas je lui souhaite. Mais je veux le remercier à nouveau pour son investissement et sa disponibilité. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, de prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale par Territoires 38, étant entendu que vos remarques sont enregistrées et ont été entendues. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 ;

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2004 relative à l'élaboration d'un programme d'aménagement d'ensemble ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 en date du 7 juin 2004 et les avenants n°1 en date du 28/12/2011 et n°2 en date du 22/09/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2004 relative à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014 approuvant l'avenant n°2 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;

Vu la délibération n°76 du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux et infrastructures publiques du 13 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances et au budget et Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Prend acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL), pour l'exercice 2021, par la SEM Territoires 38, pour l'opération d'aménagement de Pré Nouvel ;
- Prend acte que la participation communale annuelle à l'opération à verser à l'aménageur Territoires 38, fixée à 82 000 € par délibération du 14 septembre 2015, reste inchangée.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vous propose de modifier un tout petit peu l'ordre du jour, en tous cas l'ordre des délibérations, pour rester dans le sujet. On avait un peu plus loin la délibération n° 46 qui traitait de Pré Nouvel.

## **046 – URBANISME - PRÉ NOUVEL : SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 7 juin 2004, la Commune de Seyssins a confié à Territoires 38 l'aménagement de l'AFU de Pré-Nouvel.

La durée initiale de la concession d'aménagement a été fixée à neuf années à compter de sa date de prise d'effet.

La durée de la concession a été prorogée :

- Par avenant n°1 en date du 28 décembre 2011 jusqu'au 18 août 2017,
- Un avenant n° 2 en date du 22 septembre 2014 jusqu'au 18 Août 2022.

Pour tenir compte de la commercialisation en cours des derniers lots de l'AFU et des travaux d'accompagnements liés à ces programmes, il est possible d'envisager la fin du projet d'aménagement en 2024.

Ainsi, il convient de proroger la durée de la convention de deux ans, soit jusqu'au 18 août 2024 afin de permettre l'achèvement de l'opération.

Pendant la période de prorogation de deux années supplémentaires, le concessionnaire bénéficiera d'une rémunération de 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes) par an pour la gestion financière et comptable de l'opération.

Ces éléments ont déjà été présentés le 27 septembre 2021 pour la présentation du CRACL 2020 pour une prise d'acte du Conseil Municipal, il avait été annoncé qu'une délibération serait nécessaire pour la régularisation de l'avenant de prorogation.

M. HUGELÉ : « Aujourd'hui, nous vous proposons de prolonger la convention de seulement deux petites années, pour terminer cette dernière parcelle de Pré Nouvel et mettre un point final à la construction de logements à Pré Nouvel. On sera alors, en 2024, en-dessous du nombre de logements qui ont été réalisés en 86 dans le quartier du Centre, qui est tout autour de la mairie, organisé autour du parc de la mairie. C'est le même principe, il y a eu 600 logements inaugurés en 86, là en 2024, on finira en inaugurant 500, 550 logements autour d'un parc de 6 hectares. Dans deux ans, on a terminé et on peut passer aux fleurs,

aux arbres, à l'ambiance végétale... C'est ce que je vous propose dans cette délibération 46. Évidemment, il peut y avoir des questions ou des interventions, sinon je vous propose de mettre aux voix puisqu'on vient de parler de Pré Nouvel. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue entre la commune de Seyssins et la SEM Territoires 38 en date du 7 juin 2004 et les avenants n°1 en date du 28/12/2011 et n°2 en date du 22/09/2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2004 relative à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM Territoires 38 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014 approuvant l'avenant n°2 à la Convention publique d'aménagement confiée à Territoires 38 ;

Vu la commission urbanisme, travaux et infrastructures publiques du 13/06/2022 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- approuve le projet d'avenant au N°3 au traité de concession d'aménagement à signer avec Territoires 38. La durée de la convention est prorogée de deux ans ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (François GILABERT, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

M. HUGELÉ : « Je veux saluer publiquement Mathieu IVAL, Territoires 38, pour son travail. Il est libéré, bien évidemment, on va lui souhaiter une bonne soirée. Merci de votre présence. »

Mme Nathalie MARGUERY présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au compte administratif 2021.

## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021



### Quelques éléments de méthode



- La présentation qui suit et les comparaisons effectuées sont réalisées par rapport au total voté pour 2021 (BP + DM + Virements) et au CA 2020.

## LE BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES



## Les résultats 2021 et leur affectation



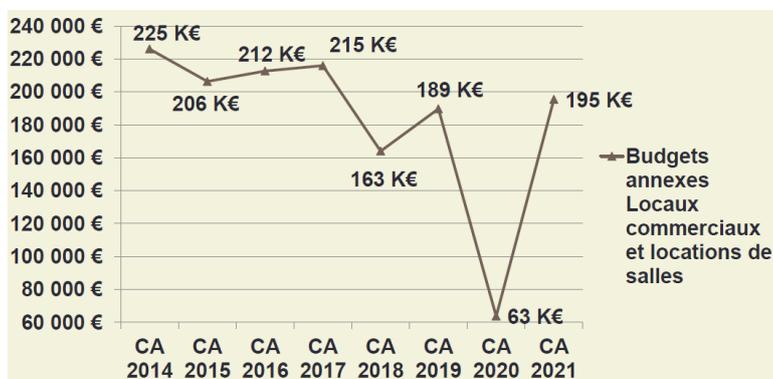
Section	Dépenses	Recettes	Résultat exercice 2021 (A)	Résultat reporté de 2020 (B)	Résultat cumulé 2021 = (A+B)
Fonct	172 586,90	195 396,97	22 810,07 €	46 467,97 €	69 278,04 €
Invest	17 563,08	18 764,90	1 201,82 €	49 373,16 €	50 574,98 €

Compensation de l'Etat pour pertes de recettes liées au COVID (114 K€)  
Recettes de location et loyers (81 K€)

Matériel son et lumière pour le Prisme (17 K€)

Budget	Résultat cumulé 2021	Report en fonctionnement
Location de Salles	69 278,04 €	69 278,04 €

## Evolution des recettes réelles des budgets annexes



## LE BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT



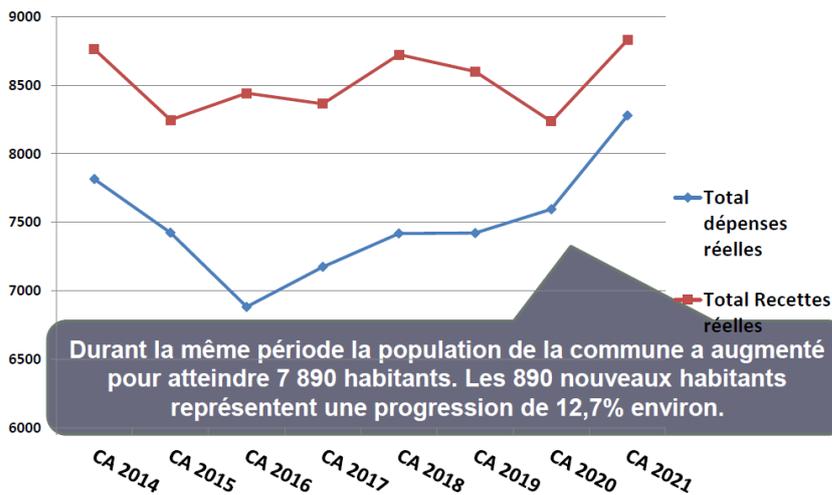
## Evolution globale des dépenses et recettes de fonctionnement



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>							
DEPENSES	8 204 170	10 404 147	8 902 361	698 191	8,5%	-1 501 786	-14,4%
RECETTES	8 248 948	10 404 147	8 861 432	612 485	7,4%	-1 542 715	-14,8%

➤ Les dépenses 2021 augmentent plus fortement que les recettes par rapport à 2020.

## Evolution globale des dépenses et recettes réelles depuis 2014



## Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
	8 204 170	10 404 147	8 902 361	698 190	8,5%	-1 501 785	-14,4%
011 - Charges à caractère général	1 863 402	2 340 092	2 133 321	269 918	14,5%	-206 770	-8,8%
012 - Charges de personnel	3 928 166	4 391 250	4 391 249	463 082	11,8%	-1,00	0,0%
014 - Atténuations de produits	72 980	72 500	68 488	-4 491	-6,2%	-4 011,70	-5,5%
022 - Dép. imprévues	0,00	63 382	0,00	0,00	#DIV/0!	-63 382	-100,0%
023 - Virement à la section d'invest.	0,00	1 107 374	0,00	0,00	#DIV/0!	-1 107 374	-100,0%
042 - Opé. d'ordre	608 147	626 795	623 473	15 326	2,5%	-3 322,07	-0,5%
65 - Autres charges de gestion courante	1 627 574	1 580 108	1 571 636	-55 937	-3,4%	-8 471	-0,5%
66 - Charges financ.	76 068	71 792	68 429	-7 638	-10,0%	-3 362	-4,7%
67 - Charges excep.	21 831	144 852	39 762	17 931	82,1%	-105 089	-72,5%
68 - Dotations aux amo et aux provisions	6 000	6 000	6 000,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%

## Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
	8 204 170	10 404 147	8 902 361	698 190	8,5%	-1 501 785	-14,4%
011 - Charges à caractère général	1 863 402	2 340 092	2 133 321	269 918	14,5%	-206 770	-8,8%
012 - Charges de personnel	3 928 166	4 391 250	4 391 249	463 082	11,8%	-1,00	0,0%
014 - Atténuations de prod	72 980	72 500	68 488	-4 491	-6,2%	-4 011,70	-5,5%
022 - Dép. imprévues	0,00	63 382	0,00	0,00	#DIV/0!	-63 382	-100,0%
023 - Virement à la secti	0,00	1 107 374	0,00	0,00	#DIV/0!	-1 107 374	-100,0%
042 - Opé. d'ordre	608 147	626 795	623 473	15 326	2,5%	-3 322,07	-0,5%
65 - Autres charges de gestion courante	1 627 574	1 580 108	1 571 636	-55 937	-3,4%	-8 471	-0,5%
66 - Charges financ.	76 068	71 792	68 429	-7 638	-10,0%	-3 362	-4,7%
67 - Charges excep.	21 831	144 852	39 762	17 931	82,1%	-105 089	-72,5%
68 - Dotations aux amo et aux provisions	6 000	6 000	6 000,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%

**011 (+ 269 K€)**

- Reprise des activités post-COVID (+ 130 K€)
- Hausse des dépenses liées aux effectifs scolaires (+41 K€ : fournitures, location modulaire...)
- Reprise en régie des activités périscolaires (+68 K€)

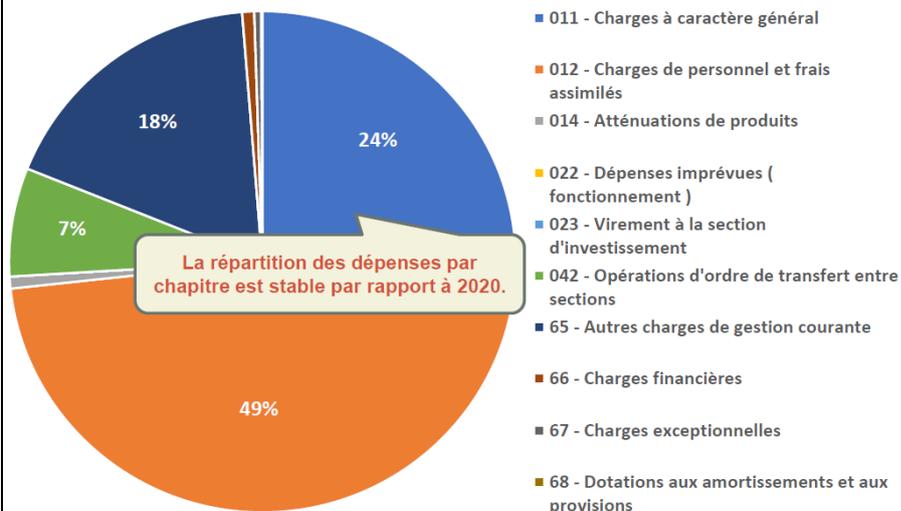
**012 (+ 463 K€)**

- Reprise en régie des activités périscolaires en sept 2021 (220 K€)
- Evolutions et créations de poste 125 K€ (anticipations de départs à la retraite, hausse du nombre d'ATSEM en lien avec les ouvertures de classes, apprentis...)
- Remplacements agents indisponibles et évolution de situations médicales (40 K€)
- GVT (avancements...) (20 K€)

**65 (- 56 K€)**

- Baisse de la subvention LEJS (-85 K€)
- Hausse de la subvention au CCAS (+47 K€)

## Répartition des dépenses par chapitre



## Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
	8 248 947	10 404 147	8 861 432	612 484	7,4%	-1 542 714	-14,8%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 519 526	0,00	0,00	#DIV/0!	-1 519 526	-100,0%
013 - Atténuations de charges	87 871	16 000	13 339	-74 532	-84,8%	-2 660	-16,6%
042 - Opérations d'ordre	12 020	33 514	32 632	20 612	171,5%	-881	-2,6%
70 - Produits des services	560 426	774 260	677 413	116 987	20,9%	-96 846	-12,5%
73 - Impôts et taxes	6 658 797	6 868 869	6 946 618	287 821	4,3%	77 749	1,1%
74 - Dotations, subventions	650 449	674 250	632 584	-17 864	-2,7%	-41 665	-6,2%
75 - Autres produits de gestion courante	20 358	20 802	16 852	-3 506	-17,2%	-3 949	-19,0%
76 - Produits financ.	221 803	221 900	221 802	-0	0,0%	-97	0,0%
77 - Produits excep.	16 772	255 100	300 262	283 489	1690,2%	45 162	17,7%
78 - Reprises sur amo et provisions	20 447	19 925	19 924	-522	-2,6%	-0,42	0,0%

## Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
	8 248 947	10 404 147	8 861 432	612 484	7,4%	-1 542 714	-14,8%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 519 526	0,00	0,00	#DIV/0!	-1 519 526	-100,0%
013 - Atténuations de charges	87 871	16 000	13 339	-74 532	-84,8%	-2 660	-16,6%
042 - Opérations d'ordre	12 020	33 514	32 632	20 612	171,5%	-881	-2,6%
70 - Produits des services	560 426	774 260	677 413	116 987	20,9%	-96 846	-12,5%
73 - Impôts et taxes	6 658 797	6 868 869	6 946 618	287 821	4,3%	77 749	1,1%
74 - Dotations, subventions	650 449	674 250	632 584	-17 864	-2,7%	-41 665	-6,2%
75 - Autres produits de gestion courante	20 358	20 802	16 852	-3 506	-17,2%	-3 949	-19,0%
76 - Produits financ.	221 803	221 900	221 802	-0	0,0%	-97	0,0%
77 - Produits excep.	16 772	255 100	300 262	283 489	1690,2%	45 162	17,7%
78 - Reprises sur amo et provisions	20 447	19 925	19 924	-522	-2,6%	-0,42	0,0%

**013 (-74 K€)**  
Changement d'imputation comptable des remboursements pour absence du personnel (→ chap 77)

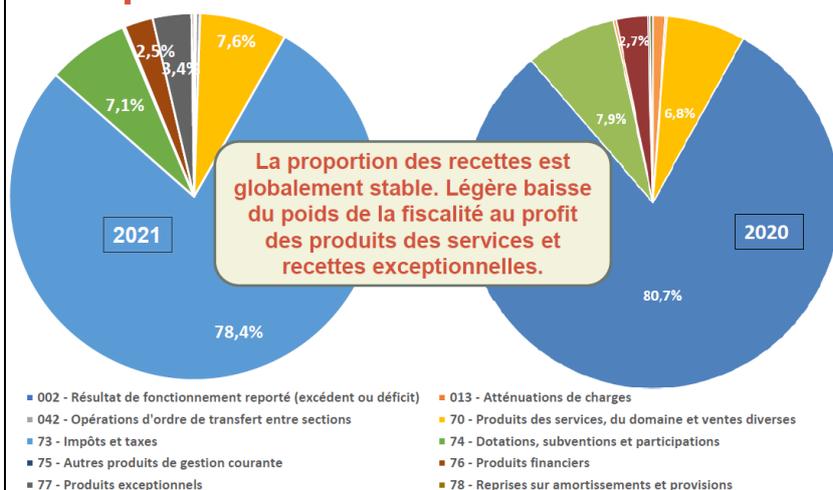
**70 (+117 K€)**  
• Hausse des recettes post-Covid + 100 K€ (restauration scolaire, périscolaire; saison culturelle...)  
• Evolution des mises à disposition Commune – CCAS (+ 17 K€)

**74 (-17 K€)**  
• Dotation Globale de Fonctionnement (- 27 K€)

**77 (+283 K€)**  
• Remboursements de l'assurance du personnel (+ 110 K€)  
• Correction de rattachements (94 K€)  
• Pénalités contractuelles (42 K€)  
• Cessions (31 K€)

**73 (+287 K€)**  
• Hausse de la taxe sur les droits de mutation (+ 262K€)

## Répartition des recettes par chapitre



## L'INVESTISSEMENT



### Evolution globale des dépenses et recettes d'investissement



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>	1 450 788	2 986 032	1 839 717	388 929	26,8%	-1 146 315	-38,4%
<b>RECETTES</b>	1 029 136	2 986 032	1 335 394	306 258	29,8%	-1 650 638	-55,3%

- Les dépenses 2021 augmentent plus fortement que les recettes par rapport à 2020.
- 808 K€ de restes à réaliser en dépenses qui n'apparaissent pas dans le CA 2021 mais correspondent à des projets engagés en 2021.
- 605 K€ de restes à réaliser en recettes.

### Les recettes d'investissement



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
	1 029 135	2 986 031	1 335 393	306 257	29,8%	-1 650 637	-55,3%
021 - Virement entre sections	0,00	1 107 374	0,00	0,00		-1 107 374	-100,0%
024 - Produits de cessions	0,00	18 562	0,00	0,00		-18 562	-100,0%
040 - Opérations d'ordre	608 147	626 795	623 473	15 326	2,5%	-3 322	-0,5%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	15 000	0,00	0,00		-15 000	-100,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	255 946	485 434	485 374	229 427	89,6%	-60	0,0%
13 - Subventions d'investissement	165 041	650 440	144 122	-20 919	-12,7%	-506 318	-77,8%
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	1 339,52	1 339	1 339		0,00	0,0%
21 - Immobilisations corporelles	0,00	81 084	72 084	72 084		-9 000,00	-11,1%
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	9 000	9 000		9 000,00	#DIV/0!

## Les recettes d'investissement



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
	1 029 135						
021 - Virement entre sections	0,00						
024 - Produits de cessions	0,00						
040 - Opérations d'ordre	608 147						
041 - Opérations patrimoniales	0,00	15 000	0,00			-15 000	-100,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	255 946	485 434	485 374	229 427	89,6%	-60	0,0%
13 - Subventions d'investissement	165 041	650 440	144 122	-20 919	-12,7%	-506 318	-77,8%
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	1 220 520				0,00	0,0%
21 - Immobilisations corporelles	0,00						
23 - Immobilisations en cours	0,00						

**10 (+ 229 K€)**

- Affectation du résultat en investissement (+ 386 K€)
- FCTVA (- 68 K€)
- Plus de TA depuis 2020 (- 88 K€)

**13 (- 20 K€)**

Maintien des subventions d'investissement à un niveau proche de 2020 (ainsi que 605 K€ de RAR)

## Analyse du financement de l'investissement



Recette	Montant
FCTVA et autres taxes	99 K€
Subventions d'équipement	144 K€
Divers (transfert actif CCAS)	82 K€
Opérations d'ordre (amortissements)	623 K€
Affectation du résultat de fonct.	386 K€
<b>Total</b>	<b>1 335 K€</b>

Revêtement du stade (52 K€, CD38)  
 Mise en accessibilité des écoles (45 K€, CD38)  
 Aménagement ALSH Condorcet (16 K€, CAF)  
 Tables de tri restaurants scolaires (14 K€, Métro)

## Les taux d'exécution des dépenses d'investissement



Indicateur	Total voté affecté aux projets 2021	CA 2021
Dépenses liquidées (A)	2 339 241€	1 237 764 €
Montant des restes à réaliser (B)		808 550 €
Dépenses engagées (=A+B)		2 046 314 €
Taux d'exécution des dépenses liquidées		53 %
Taux d'exé. des dépenses engagées (dont RAR)		87 %

## Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
020 - Dépenses imprévues	0,00	20 000	0,00	0,00		-20 000	-100,0%
040 - Opérations d'ordre	12 020	33 514	32 632	20 612	171,5%	-881	-2,6%
041 - Opérations patrimoniales	0,00	15 000	0,00	0,00		-15 000	-100,0%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 669	0,00	0,00	-70 669	-100,0%	0,00	
16 - Emprunts	554 344	569 370	568 819	14 474	2,6%	-550	-0,1%
20 - Immobilisations incorporelles	22 926	17 700	6 012	-16 913	-73,8%	-11 687	-66,0%
204 - Subventions d'équipement versées	44 711	64 369	55 918	11 206	25,1%	-8 450	-13,1%
21 - Immobilisations corporelles	330 498	483 507	353 144	22 646	6,9%	-130 362	-27,0%
26 - Participations	0,00	500	500	500		0,00	0,0%
<b>Total général</b>	<b>1 035 170</b>	<b>1 212 366</b>	<b>1 017 028</b>	<b>-18 142</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-195 338</b>	<b>-16,1%</b>

## Evolution des dépenses d'investissement par chapitre (hors opérations)



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA	Evol CA 2021 / CA	Ecart CA 2021 / Prévu	Evol CA 2021 / Prévu
020 - Dépenses imprévues	0,00	20 000	0,00				
040 - Opérations d'ordre	12 020	33 514	32 632				
041 - Opérations patrimoniales	0,00	15 000	0,00				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 669	0,00	0,00				
16 - Emprunts	554 344	569 370	568 819				
20 - Immobilisations incorporelles	22 926	17 700	6 012				
204 - Subventions d'équipement versées	44 711	64 369	55 918				
21 - Immobilisations corporelles	330 498	483 507	353 144	22 646	6,9%	-130 362	-27,0%
26 - Participations	0,00	500	500				
<b>Total général</b>	<b>1 035 170</b>	<b>1 212 366</b>	<b>1 017 028</b>	<b>-18 142</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-195 338</b>	<b>-16,1%</b>

**20**  
Etudes en matière environnementale (ENS Comboire, alyte...)

**10 (-70 K€)**  
Remboursement de trop-perçu de taxe d'aménagement à l'Etat en 2020 (70 K€).

**16 (+14 K€)**  
L'évolution naturelle de la dette conduit à une augmentation du remboursement en capital.

**204**  
• Fonds de concours voirie 23 K€ (rue de la paix, parvis Condorcet)  
• AC d'investissement (32 K€)

**21**  
• Renouvellement important de la flotte de véhicules (105 K€)  
• Outillages et matériels divers (83 K€)  
• Projets environnementaux (47 K€ : mare, tvx ENS)  
• Mobilier des écoles (35 K€)...

## Focus sur les dépenses d'investissement contraintes



Nature de la dépense	Montant
Remboursement du capital de la dette	568 K€
Participation à l'opération Pré Nouvel	82 K€
Opérations d'ordre	32 K€
<b>Total</b>	<b>682 K€</b>

## Evolution des dépenses d'investissement par opération



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	55 363	347 367	126 758	71 395	129%	-220 609	-63%
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	151 089	596 450	350 380	199 291	131%	-246 069	-41%
102 - MATERIEL INFORMATIQUE	13 783	73 471	43 959	30 175	218%	-29 512	-40%
103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 989	15 424	8 937	5 947	199%	-6 487	-42%
200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV.	24 709	290 518	65 540	40 838	165%	-224 971	-77%
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	44 993	199 396	54 008	9 015	20%	-145 387	-72%
203 - PRE NOUVEL	82 000	188 829	173 095	91 095	111%	-15 734	-8%
Total général	374 928	1 711 459	822 688	447 759	119%	-888 771	-51%

## Evolution des dépenses d'investissement par opération



	CA 2020	Total Prévu 2021	CA 2021	Ecart CA 2021 / CA 2020	Evol CA 2021 / CA 2020	Ecart CA 2021 / Prévu 2021	Evol CA 2021 / Prévu 2021
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES	55 363	347 367	126 758	71 395	129%	-220 609	-63%
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES	151 089	596 450	350 380	199 291	131%	-246 069	-41%
102 - MATERIEL INFORMATIQUE	13 783	73 471	43 959	30 175	218%	-29 512	-40%
103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 989	15 424	8 937	5 947	199%	-6 487	-42%
200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV.	24 709	290 518	65 540	40 838	165%	-224 971	-77%
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES	44 993	199 396	54 008	9 015	20%	-145 387	-72%
203 - PRE NOUVEL	82 000	188 829	173 095	91 095	111%	-15 734	-8%
Total général	374 928	1 711 459	822 688	447 759	119%	-888 771	-51%

(opération 100)  
 • Régularisation actif CCAS (82 K€)  
 • Tvx divers (44 K€)

(opération 101)  
 Extension Priou (210 K€)  
 Accessibilité et travaux divers B. Rochas (57 K€), L. Armand (39 K€) et Condorcet (21 K€)  
 Aménagements et plantations cours d'écoles (23 K€)

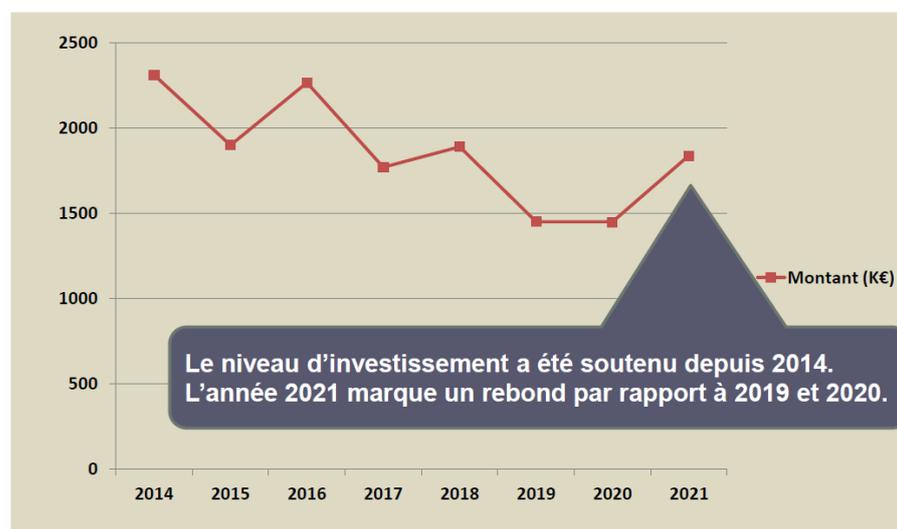
(opération 102)  
 Matériel informatique divers et câblage fibre (27 K€)

(opération 200)  
 • Fonds de concours voirie (26 K€)  
 • Rénovation réseau éclairage public (40 K€)

(opération 201)  
 Cimetières, dont ossuaire (25 K€)  
 Plantations et aménagements paysagers (27 K€)

(opération 203)  
 • Participation Territoires 38 Pré Nouvel (82 K€)  
 • Espace canin et aire de jeux (54 K€)

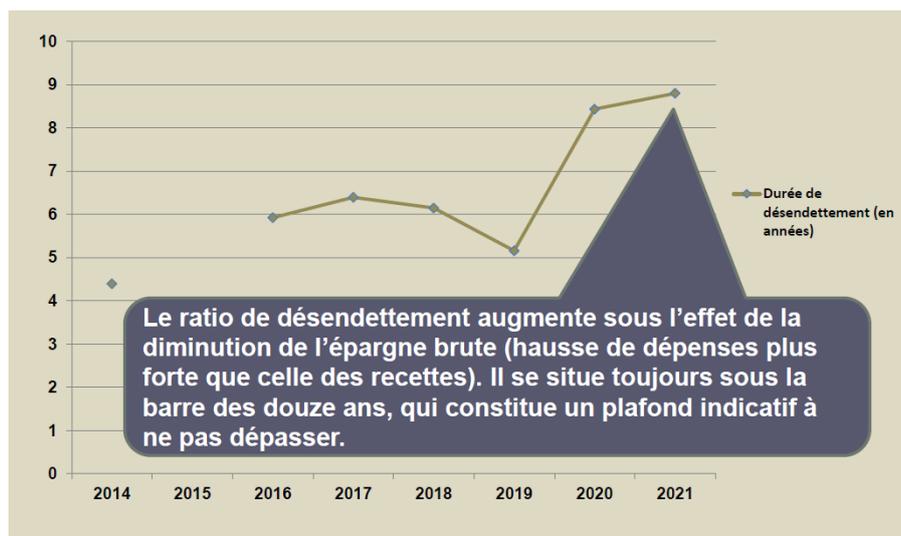
## Retour sur les dépenses d'investissement du mandat



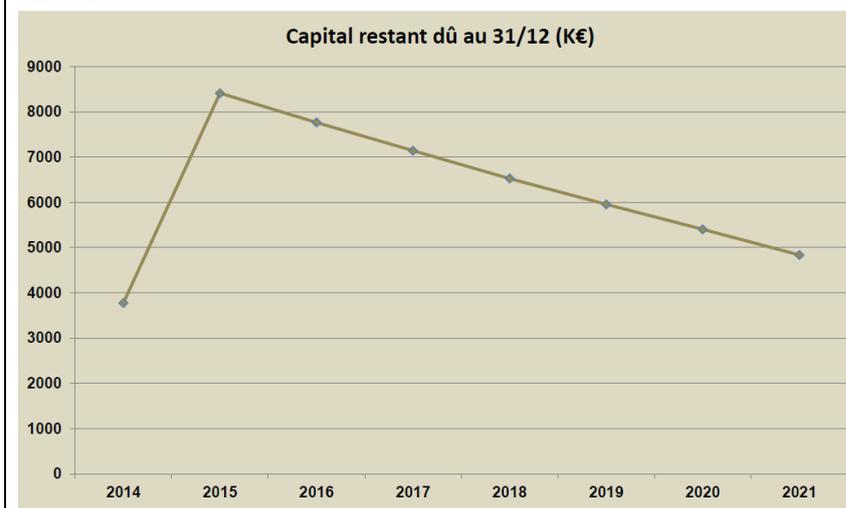
## Evolution de l'endettement en 2021

- Aucun emprunt n'a été levé en 2021, la commune s'est donc désendettée pour le montant correspondant au remboursement de l'annuité en capital, soit 568 K€, contre 554 K€ en 2020.
- Le montant de l'annuité en intérêt a été de 68 K€ (76 K€ en 2020).
- Les taux d'intérêt des emprunts à taux variables sont restés nuls pendant l'exercice.

## Evolution du ratio de désendettement sur le mandat



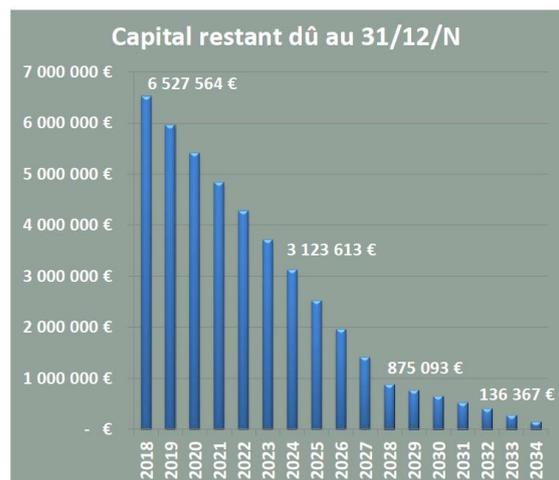
## Evolution de l'endettement depuis 2014



## La structure de la dette – Extinction

Sans emprunt nouveau la dette communale serait éteinte en 2035.

Un emprunt nouveau est en cours de conclusion en 2022, ce qui reportera l'extinction de la dette à 2042.



## LES RÉSULTATS ET LEUR AFFECTATION

### Le résultat de l'exercice 2021 du budget principal et son affectation

Section	Résultat exercice 2021 (A)	Résultat reporté de 2020 (B)	Résultat cumulé 2021 = (A+B)
Fonct.	- 40 928,82 €	1 519 526,55 €	1 478 597,73 €
Invest.	- 504 322,96 €	- 8 405,60 €	- 512 728,56 €

Affectation du résultat - Section de fonctionnement	
Résultat de clôture (A)	1 478 597,73
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	715 336,19
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (A-B-C)	763 261,54

## LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

### Les niveaux d'épargne

- Pour mémoire l'épargne brute est l'indicateur utilisé pour le calcul du ratio de désendettement. Cette épargne est aussi appelée capacité d'autofinancement.
- L'épargne nette est la somme restant pour investir après déduction du capital à rembourser sur l'exercice.

Niveaux d'épargne	CA 2020	CA 2021	Ecart 2021/2020
Epargne courante	485 780	122 114	-363 666
Epargne de gestion	631 515	275 487	-356 027
Epargne brute	640 904	549 911	-90 992
Epargne nette	86 559	- 18 907	-105 467

La baisse de l'épargne est liée pour l'essentiel à une hausse des recettes en 2021 moins forte que celle des dépenses, sujettes à une forte rigidité.

- Charges financières - Charges exceptionnelles - Remboursement du capital et provisions

# MERCI DE VOTRE ATTENTION !



M. Fabrice HUGELÉ : « Nous te remercions Nathalie, ainsi que les services avec toi, pour préparer cet exercice compliqué, vous l'avez compris. On ne va pas se cacher derrière son petit doigt. On enchaîne depuis le début du mandat, des années qui sont marquées par le Covid puis la guerre en Ukraine, l'augmentation du prix des matières premières, la pénurie de matériaux et de matières premières. C'est quand même 3 années assez exceptionnellement négatives que nous venons de vivre. On espère qu'on arrive au bout de ces difficultés. Ce n'est pas dit, les perspectives sont très moyennes pour l'ensemble des collectivités. Donc vaille que vaille et toutes proportions gardées, l'énergie qui est mobilisée par les uns et par les autres autour de cette table et dans les services permet quand même de maintenir un niveau d'activité et d'investissement, de vie associative aussi on l'a vu, qui est très important pour une commune de moins de 10 000 habitants. On s'en réjouit, mais en même temps on est bien conscient que le résultat, puisque c'est de cela dont il s'agit, n'est pas à la hauteur des espérances qui pourraient être. Au-delà de ces considérations, je rappelle aussi que les collectivités territoriales sont traitées d'une façon un peu différente des entreprises classiques. Pendant le Covid par exemple, les aides pour le soutien à l'emploi ont été fléchées, orientées, organisées vers les entreprises du secteur privé, du secteur marchand, alors que les entreprises publiques, elles, ne bénéficiaient d'aucun soutien de type subventions et d'accompagnement à l'activité professionnelle des agents. Je rappelle que la commune de Seyssins, c'est entre 150 et 200 agents, plus près de 200 agents aujourd'hui, qu'il a fallu occuper malgré la suspension des activités, qu'il a fallu occuper, mettre au travail, rémunérer. C'est un contexte très particulier. On sort de 3 années et on continue de vivre dans un contexte qui est extrêmement difficile, qui nous empêche de faire des projections à trop long terme. Il faut être prudent, prudent et agile, c'est ce qu'on essaie de faire dans la gestion au quotidien de l'entreprise publique Ville de Seyssins, avec le concours des services, avec tous les collègues, pour miner à bien ce bateau à travers le gros temps que nous traversons, en prévision de jours meilleurs. Je suis sûr qu'il y a des interventions, je vous invite à prendre la parole, à commenter tout ça. »

M. François GILABERT : « Merci Monsieur le maire. Merci aussi pour la commission des finances, qui était une commission où les documents étaient clairs. Merci à Anne-Claire BERNARD et à Nathalie pour ces explications. Ce que je voudrais faire, c'est aussi, après les chiffres qui viennent d'être donnés, ne pas recommencer, mais vous dire qu'il faut remettre quand même le compte administratif dans son contexte. Le compte administratif est basé sur des réalisations alors que le budget primitif, on le sait, et surtout le budget principal, est basé sur la loi des finances qui, en général, intervient en décembre de l'année d'avant. Donc il est toujours intéressant de voir, comme on l'a vu d'ailleurs en commission des finances, que les résultats étaient proches entre le budget principal et les résultats. Mais il faut aussi resituer les choses dans leur véritable contexte macroéconomique, parce que ce que nous faisons localement c'est aussi de la microfinance. En termes de macroéconomie l'année 2021 était une année assez particulière. Notamment, ça a été l'année d'une pandémie qui a continué, mais aussi d'une reprise de l'économie importante, avec les mesures du quoi qu'il en coûte, la dette publique est montée à 2 674 milliards soit 116 % du PIB. Mais à mon avis, c'était aussi nécessaire. D'autre part, 2021, dans le contexte des budgets concernant l'État, les collectivités locales et les administrations publiques, a été aussi l'année du début de l'inflation. C'est important, à la fois pour le pouvoir d'achat des ménages, mais on oublie souvent que les collectivités locales ont aussi un pouvoir d'achat et subissent les mêmes conséquences en termes d'inflation. Il y a eu aussi la stagnation, l'année 2021 a été marquée par la stagnation du chômage, mais avec une proportion et une continuation très fortes au niveau du chômage longue durée, ce qui est paradoxal. Cela a marqué les collectivités territoriales, notamment par la hausse du pétrole et du gaz et a eu des conséquences que l'ensemble des populations. Dans ce contexte économique, l'exécution budgétaire s'est remise à circuler d'une meilleure façon, notamment je vous

rappelle qu'en 2020 il y a eu un manque de recettes évident à cause du confinement, parce que les écoles, les crèches et cetera ne fonctionnaient plus. Ce confinement a permis aussi de libérer les recettes et de faire qu'il y ait un équilibre entre recettes et dépenses. Ça, il fallait le dire. Pour revenir à ce qui est un peu plus microéconomique, le compte de gestion du Trésorier, Nathalie MARGUERY l'a dit, et le compte administratif doivent restituer dans la conformité l'exécution budgétaire de l'ordonnateur. L'ordonnateur, c'est le Maire. Tout cela doit être en conformité avec les comptes du receveur. Ce compte de gestion nous donne des informations qui doivent être approfondies, encore plus que le compte administratif, notamment pour calculer les indicateurs qui viennent de nous être donnés concernant l'épargne et le pilotage primordial dans une période de ressources rares. Si on regarde quelques indices donnés par le compte de gestion, on observe toujours que la commune se situe, depuis de nombreuses années, au-dessus de la strate pour les dépenses de fonctionnement par habitant. Pour les habitants, la commune, le chiffre s'établit à 1 061 € contre 939 dans la strate. Mais cette situation semble structurelle et historique puisqu'elle couvre plusieurs mandats. Ça fait des années que c'est comme ça. Je ne pense pas que du jour au lendemain, on va baisser les dépenses de fonctionnement par rapport aux habitants. Le produit des impositions directes par habitant est de 704 contre 500, donc un peu plus élevé que la moyenne de la strate. Une strate, c'est tout ce qui est en-dessous de 10 000 habitants. La DGF, par contre, nous a toujours pénalisé, puisqu'elle s'établit à 32 € contre 153 dans la strate ce qui n'est pas, comme on peut le voir, sans conséquences sur les recettes budgétaires, pénalisant ainsi la commune. L'encourt de la dette, depuis les renégociations qui se sont faites en 2014-2015, s'élève aujourd'hui à 580 contre 874 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Les dépenses d'équipements par habitants sont de 159 contre 283 €, comme il avait été observé lors du dernier compte administratif en 2020. Je retrouve un extrait du PV de juin 2020 où on disait « l'intensification des équipements doit passer par une réflexion sur l'emprunt et son recours, d'où la nécessité d'un PPI ». PPI, je pense que tout le monde sait ce que ça veut dire ici, sans faire les étonnés. Je le dis pour ceux qui ne le savent pas : Plan Pluriannuel d'Investissement. Et discuté dans ses grands axes. La hauteur de l'épargne brute qui constitue la ressource interne pour financer nos investissements doit aussi nous permettre d'appréhender la santé financière de la commune, d'une part un indicateur d'aisance, ce qui n'est pas le cas depuis quelques années, de la section d'exploitation, et un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement de ses emprunts. La remise à jour du PPI en termes de document circularisé, j'insiste sur ces mots, devrait nous permettre, majorité et oppositions, à travailler ensemble à ses orientations et choix et à son exécution. Mais il nous faut un document. Lors du vote du budget en mars 2021, nous observions que l'analyse financière des seuils intermédiaires de gestion, prévoyait pour la commune un manque à terme d'autofinancement et le recours à l'emprunt. D'autre part, avec une capacité de désendettement élevée, rapport entre l'encourt de la dette et l'épargne brute, et les conditions de solvabilité qui se durcissaient. Sans tableau de bord annualisé sur le reste du mandat à travailler, nous n'avons pas eu de vote positif sur le budget 2021 qui a été voté en mars 2021. Par contre, je crois que ce sera énoncé tout à l'heure, la convention de partenariat avec la Direction générale des finances publiques est une bonne opportunité, notamment pour la réalisation d'une analyse financière à la fois rétrospective et prospective. Dans les établissements de santé, ce type de collaboration technique s'est développé depuis une dizaine d'années et a permis, dans une période de raréfaction drastique des moyens, d'améliorer la prise de décisions. Je ne sais pas si c'est cela qui a conduit à tant de crises dans les hôpitaux, mais en tous les cas, ça nous a aidé comme instrument. Je pense que ça pourra servir grandement aux collectivités. D'autre part, cela permettra à chacun, majorité et oppositions, à débattre sur des analyses et documents circularisés. D'un point de vue plus politique, c'est tout à fait le rôle de la fonction publique d'État, ici la Direction générale des finances, de conseiller les collectivités territoriales et leur administration. Les cabinets d'expertise et de conseil coûtent cher aux administrés et leur usage, qui a fait florès depuis des années et sous tous les gouvernements, doit laisser une place aux fonctionnaires experts afin d'améliorer la gestion de nos collectivités. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions pour ce commentaire pointu qu'on rejoint en toutes choses ou quasiment. Bernard LUCOTTE. »

M. Bernard LUCOTTE : « J'ai juste un sujet que Mme MARGUERY a évoqué tout à l'heure, Procès-verbal des délibérations – CM du 27-06-2022

c'est le calcul de ratio de l'exécution par rapport aux prévisions, et la prise en compte des décisions modificatives. J'avais fait un tableau, mais je n'ai pas le droit de vous le montrer, c'est le règlement. Je vais simplement le commenter et vous dire mes impressions. Le calcul qui est fait avec les décisions modificatives conduit toujours à un ratio inférieur ou égal à 100 %. Le ratio, c'est l'exécution par rapport aux prévisions. Quoi qu'il arrive, il est au maximum de 100 %. Si on enlève les décisions modificatives, à ce moment-là, on garde le budget primitif comme référence de prévision, plus les restes à réaliser. À ce moment-là, on peut dépasser les 100 % et on dispose d'un ratio, d'un indicateur de pertinence du budget primitif et de la réalisation qui est faite derrière. Je pense que c'est intéressant parce que la prise en compte des décisions modificatives, finalement, gomme la sensibilité de la mesure. Il y a peut-être une réflexion à mener là-dessus. Ça permettrait aussi, on le voit dans la préparation du budget, d'avoir le souci d'avoir un budget le plus précis possible, comme si on n'avait pas droit à des décisions modificatives. Ceci dit, on ne peut pas les supprimer. Voilà, c'était juste une remarque de présentation. Je pense qu'on aurait un outil pertinent. Il n'y a pas de progrès sans indicateurs. C'est ma philosophie.

M. HUGELÉ : « C'est une philosophie qu'on peut largement partager, Bernard LUCOTTE. Y'a-t-il remarques, d'autres interventions ? Non. Nathalie, pour conclure.

Mme Nathalie MARGUERY : « Il n'y a pas grand-chose à répondre à François sur sa remarque. Je ne connais pas les chiffres par cœur mais ça correspond à peu près aux ordres de grandeur que j'avais. Par contre sur le PPI, ça a été vu en commission. Il y a un document qui a été vu en commission. Par rapport au budget, la remarque de M. LUCOTTE, je crois comprendre que pour vous, M. LUCOTTE, il est important de comparer le budget primitif par rapport au réalisé. J'ai un peu de mal à comprendre pourquoi c'est aussi important que ça, d'autant plus que dans les collectivités, on fait un budget, au démarrage, qui est très prudent, pour des raisons que je vous ai déjà expliquées. On a tendance, un peu, à minimiser nos recettes et à augmenter nos dépenses pour être très prudent. Et après au cours de l'année, on ajuste ces choses un peu prudentes à la réalité grâce aux décisions modificatives. Mais chaque fois qu'on fait une décision modificative, on explique en commission des finances pourquoi on fait ces décisions modificatives. Donc il y a de la transparence sans aucun problème. Et on est aussi prudent dans les décisions modificatives parce que si jamais on n'augmente pas, par exemple, des dépenses et qu'à la fin de l'année, on n'a pas augmenté suffisamment, on ne pourra pas payer, parce que le système se bloque. Du coup, dans les décisions modificatives, on va si on dépense 100, si on n'est pas sûr, on va mettre 120, pour ne jamais bloquer les paiements. On n'est pas comme dans le privé où on peut dépasser le budget sans que ça bloque le système. Là, il faut vraiment être très rigoureux, parce que je pense que vous avez compris le principe, que je rappelle systématiquement, c'est qu'un budget n'est pas un acte politique mais une décision de dépense, une autorisation de dépense donnée à Monsieur le maire. Donc si on n'a pas le bon montant, ça veut dire que Monsieur le maire n'a pas autorisation et ça veut dire qu'on ne peut pas payer. Donc on ne peut pas prendre le risque de bloquer les paiements. Donc on est toujours un peu dans une stratégie où on met un peu plus pour qu'on soit sûr de payer. Je ne sais pas si vous vous rappelez, mais on a été un peu juste sur la masse salariale, résultat on a dû prendre 6 000 € de dépenses imprévues et faire un arrêté. Donc ce n'est pas tout à fait comme dans le privé. Après, quand je regarde, parce que ça a l'air de vous tenir à cœur de comparer le budget primitif par rapport au budget réalisé et finalement, ce n'est pas mal du tout. Parce que les chiffres que vous m'avez présentés, c'est gentil d'ailleurs de les avoir partagés, c'est constructif et je vous en remercie, on arrive à 98 % des charges à caractère général, 103 % des charges de personnel, 94 % des atténuations de produits, ça ce n'est pas facile à prévoir, et 104 % dans le compte 65 « autres charges de gestion ». Donc finalement, je trouve qu'on s'en est bien sorti, parce qu'on est entre 98 et 104 % sur des masses aussi importantes qu'on manipule. Qu'on fasse avec des points à chaque DM ou qu'on fasse votre situation, c'est pas mal, entre 98 et 104 %, c'est finalement bien prévu. »

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie pour ces précisions, ces réponses, au final de ce discours d'expert extrêmement pointu. J'espère que tout le monde aura suivi, en ligne notamment, ces quelques échanges érudits. Je vais procéder si vous le voulez bien au terme de ces questions-réponses et de cette présentation très pointue, encore une fois, des services et de

Procès-verbal des délibérations – CM du 27-06-2022 25 / 71

Nathalie MARGUERY qui anime ces questions financières, je vais procéder aux votes. »

### **032 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget principal sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget principal ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

### **033 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par le trésorier.

Madame MARGUERY indique au conseil qu'après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget des locations de salles sont identiques.

Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, au budget et à la fiscalité ;

- Approuve le compte de gestion 2021 du budget des locations de salles ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Comme il est de tradition, je vais laisser la parole à Délia MOROTÉ pour faire voter l'approbation ou pas du compte administratif 2021 en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe des locations de salles. »

M. Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle du conseil.

#### **034 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Délia MOROTÉ, première adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

<b>Résultats du Budget Principal</b>
--------------------------------------

<b>Résultat - Section de fonctionnement</b>	<b>2021</b>
---	-------------

Recettes	8 861 432,40
Dépenses	8 902 361,22
Résultat de l'exercice (A)	-40 928,82
Résultat reporté N-1 (B)	1 519 526,55
<b>Résultat de clôture à affecter (A+B)</b>	<b>1 478 597,73</b>

<b>Résultat - Section d'investissement</b>	<b>2021</b>
Recettes	1 335 393,60
Dépenses	1 839 716,56
Résultat de l'exercice (A)	-504 322,96
Résultat reporté N-1 (B)	-8 405,60
<b>Résultat comptable reporté (C = A+B)</b>	<b>-512 728,56</b>
Restes à réaliser - Recettes	605 943,28
Restes à réaliser - Dépenses	808 550,91
Solde des restes à réaliser (D)	-202 607,63
<b>Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)</b>	<b>-715 336,19</b>

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. François GILABERT : « C'est pour une explication du vote qu'on va faire. Nous avons voté favorablement le compte de gestion du Trésorier, mais étant donné que nous avons donné un avis négatif sur le budget 2021, nous serons dans le même axe pour le compte administratif. Voilà, c'est clair comme ça. »

Mme Délia MOROTÉ : « Très bien. Merci pour cette explication de vote. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 contre (François GILABERT, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

### **035 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités prévoit, à la suite de l'approbation du compte de gestion, l'approbation du compte administratif correspondant.

Préalablement au vote de la présente délibération, Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, quitte la salle.

Le conseil municipal élit le président de séance. Madame Délia MOROTÉ est désignée (résultat du vote : unanimité).

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame/Monsieur xxx, adjoint(e) xxx, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

<b>Résultats du Budget annexe Location de salles - Exercice 2021</b>
--

<b>Résultat - Section d'exploitation</b>	<b>2021</b>
Recettes	195 396,97
Dépenses	172 586,90
Résultat de l'exercice (A)	22 810,07
Résultat reporté N-1 (B)	46 467,97
<b>Résultat de clôture à affecter (A+B)</b>	<b>69 278,04</b>

<b>Résultat - Section d'investissement</b>	<b>2 021</b>
Recettes	18 764,90
Dépenses	17 563,08
Résultat de l'exercice (A)	1 201,82
Résultat reporté N-1 (B)	49 373,16
<b>Résultat comptable reporté (C = A+B)</b>	<b>50 574,98</b>
Restes à réaliser - Recettes	0
Restes à réaliser - Dépenses	3151,43
Solde des restes à réaliser (D)	-3 151,43
<b>Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)</b>	<b>47 423,55</b>

- 2) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) vote et arrête le compte administratif tel que résumé ci-dessus ;
- 5) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ, maire, rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

M. HUGELÉ : « Merci Délia, merci à tous. On reprend cette série de votes. »

### 036 – FINANCES - BUDGET 2022 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2021, les résultats du budget principal se présentent comme suit :

<b>Résultats du Budget Principal</b>	
--------------------------------------	--

<b>Résultat - Section de fonctionnement</b>	<b>2021</b>
Recettes	8 861 432,40
Dépenses	8 902 361,22
Résultat de l'exercice (A)	-40 928,82
Résultat reporté N-1 (B)	1 519 526,55
<b>Résultat de clôture à affecter (A+B)</b>	<b>1 478 597,73</b>

<b>Résultat - Section d'investissement</b>	<b>2021</b>
Recettes	1 335 393,60
Dépenses	1 839 716,56
Résultat de l'exercice (A)	-504 322,96
Résultat reporté N-1 (B)	-8 405,60
<b>Résultat comptable reporté (C = A+B)</b>	<b>-512 728,56</b>
Restes à réaliser - Recettes	605 943,28
Restes à réaliser - Dépenses	808 550,91
Solde des restes à réaliser (D)	-202 607,63
<b>Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)</b>	<b>-715 336,19</b>

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat - Section de fonctionnement</b>	
<b>Résultat anticipé de clôture (A)</b>	<b>1 478 597,73</b>
<b>Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)</b>	<b>715 336,19</b>
<b>Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)</b>	<b>0</b>
<b>Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (A-B-C)</b>	<b>763 261,54</b>

<b>Report du résultat d'investissement</b>	
Résultat anticipé de clôture, compte D001	-512 728,56

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M14 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2022 de la commune l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :
  - 715 336,19 € au compte R1068 en section d'investissement ;
  - 763 261,54 € au compte R002 en section de fonctionnement.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

### **037 – FINANCES - BUDGET 2022 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Pour l'exercice 2021, les résultats du budget location de salles se présentent comme suit :

<b>Résultats du Budget annexe Location de salles - Exercice 2021</b>
--

<b>Résultat - Section d'exploitation</b>	<b>2021</b>
Recettes	195 396,97
Dépenses	172 586,90
Résultat de l'exercice (A)	22 810,07
Résultat reporté N-1 (B)	46 467,97
<b>Résultat de clôture à affecter (A+B)</b>	<b>69 278,04</b>

<b>Résultat - Section d'investissement</b>	<b>2 021</b>
--	--------------

Recettes	18 764,90
Dépenses	17 563,08
Résultat de l'exercice (A)	1 201,82
Résultat reporté N-1 (B)	49 373,16
<b>Résultat comptable reporté (C = A+B)</b>	<b>50 574,98</b>
Restes à réaliser - Recettes	0
Restes à réaliser - Dépenses	3151,43
Solde des restes à réaliser (D)	-3 151,43
<b>Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)</b>	<b>47 423,55</b>

Madame MARGUERY propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat - Section d'exploitation</b>	
Résultat anticipé de clôture (A)	69 278,04
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	0
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0
Affectation en report d'exploitation, compte R002 (A-B-C)	<b>69 278,04</b>

<b>Report du résultat d'investissement</b>	
Résultat anticipé de clôture, compte R001	<b>50 574,98</b>

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la nomenclature M4 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'inscrire au budget primitif 2022 Location de salles l'affectation des résultats de l'exercice 2021 :
  - 69 278,04 € au compte R002 en section d'exploitation.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « On est arrivé au bout de cette série du compte administratif. Je te repasse la parole, Nathalie, pour aborder le sujet de la convention portant engagement, on en a parlé un peu tout à l'heure, de cette convention avec la Direction générale des finances publiques. C'est un outil qui va nous permettre d'être, on l'espère, encore plus efficace sur la

Procès-verbal des délibérations – CM du 27-06-2022 32 / 71

prévision et l'anticipation budgétaires.

Mme Nathalie MARGUERY : « François GILABERT ET M. le maire ont presque déjà tout dit mais je vais quand même donner plus de détails. Comme le disait François GILABERT, cette délibération est un exemple, pour moi, de ce qu'on peut faire dans la fonction publique, c'est-à-dire travailler en partenariat avec la Direction départementale des finances publiques. »

### **038 – FINANCES - CONVENTION PORTANT ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'optimisation de sa gestion et de l'amélioration de la qualité comptable, la Ville s'est rapprochée dernièrement de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) afin de mettre en œuvre un partenariat renforcé, visant à améliorer le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération entre leurs services respectifs.

Ce partenariat se décline en quatre axes, eux-mêmes décomposés en actions, étant précisé que cette convention formalise un certain nombre de pratiques déjà mises en œuvre.

Quatre axes ont ainsi été retenus parmi une liste, décomposés en actions :

- Axe 1 : Amplifier les échanges ordonnateur-comptable, en renforçant la dématérialisation et/ou en développant des mutualisations
  - Finalisation de la dématérialisation des pièces justificatives
  - Mise en place de la dématérialisation des avis des sommes à payer
- Axe 3 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recette
  - Encaissement en ligne via le portail PayFiP de la DGFIP
  - Encaissement par carte bancaire sur place en régie
  - Prélèvement périodique et à l'échéance pour le recouvrement des recettes
- Axe 4 : Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et la démarche de CICF
  - Mettre à niveau l'actif immobilisé
- Axe 5 : Développer le conseil et l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.
  - Réaliser une analyse financière rétrospective et une analyse financière prospective
  - Fiabiliser les valeurs locatives et optimiser les bases fiscales
  - Procédure du rescrit.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de conclure une convention d'engagement partenarial avec la DDFIP, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Mme Nathalie MARGUERY : « Tout cela est fait gratuitement, donc nous n'aurons pas à prendre une société extérieure, donc ça a vraiment beaucoup d'avantages de signer cette convention et je suis très contente que ce partenariat soit mis en avant. Je suis très contente du travail d'Anne-Claire qui a vraiment choisi des axes très intéressants, aussi bien pour les citoyens que pour la commune ce qui nous permettra, grâce à l'analyse financière, de pouvoir discuter et de voir comment mettre en œuvre et optimiser tous nos projets à venir. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie, très bien. Je veux préciser que cette fameuse Anne-Claire n'est autre qu'Anne-Claire BERNARD, notre très précieuse et très experte responsable du pôle financier en mairie. Sur le reste, rien à dire sur cette présentation de convention, qui sera très utile pour travailler mieux encore demain. Y'a-t-il des demandes de précision ou des remarques ? Non. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'engagement partenarial avec la DDFIP dans les conditions décrites-ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci de nous permettre de nous améliorer sans cesse. Merci Nathalie pour cette longue séquence finances publiques, en toute transparence. »

### **039 – FINANCES - MISE À JOUR DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES (TLPE)**

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal peut, tous les ans, réévaluer le tarif maximal applicable à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en fonction du taux d'inflation de l'année N-2.

Pour 2023, le tarif maximal progresse de 2,8 %.

Le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI).

Les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,70 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22,00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	33,30 € par m <sup>2</sup> et par an

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	50,10 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	66,00 € par m <sup>2</sup> et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	99,90 € par m <sup>2</sup> et par an

Pour les communes comprises dans certains EPCI la taxe peut être majorée aux montants maximaux suivants :

communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22,00 € par m <sup>2</sup> et par an
---	--------------------------------------

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction de la nature du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer en 2023 le tarif majoré maximal pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-9 ;  
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 07 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint au maire délégué à la vie économique ;

- Décide de fixer les tarifs de la TLPE applicables en 2023 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques) <u>non</u>		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

remarques ? Non. Je mets aux voix. C'est clair, c'est une délibération qui revient chaque année. »

Conclusions adoptées : unanimité.

#### **040 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE »**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

En raison de la guerre qui sévit en Ukraine depuis le 24 février 2022, le nombre de demandeurs d'asile s'inscrit en très forte hausse, soit +88% par rapport à mars 2021. Cette situation met en péril la situation financière de l'association « Accueil des demandeurs d'asile ».

Dans ce contexte de crises migratoires rapprochées (Syrie, Afrique, Ukraine...), M. le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association « Accueil des demandeurs d'asile ».

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est une association avec laquelle nous travaillons de façon très ponctuelle et de façon de plus en plus régulière depuis quelques années, à la défaveur des crises syrienne et aujourd'hui ukrainienne. Le travail de cette association a progressé de 88 % par rapport à mars 2021. Nous attribuons régulièrement des aides publiques, la commune, pour les grandes causes humanitaires internationales. Celle-ci en est une. Les vagues de demandeurs d'asile se succèdent, malheureusement. Des familles entières sont déplacées, qui trop souvent périssent, d'ailleurs, au cours de leur voyage, de leurs pérégrinations. En ce qui nous concerne, le travail avec Accueil Demandeurs d'Asile nous permet de faciliter grandement le travail des services publics. Ils viennent en complément du travail des services publics pour accompagner les familles qui arrivent. Nous sommes aujourd'hui dans la crise ukrainienne, avec l'accueil d'un certain nombre de familles qui se retrouvent en France, depuis maintenant plus de trois mois et il faut accompagner, vous le savez, ces familles dans un parcours administratif qui est souvent complexe, ne serait-ce que pour pouvoir manger tous les jours, pour pouvoir prendre le bus, obtenir des papiers, un droit à travailler. Il est évidemment impossible pour la commune, dont ce n'est pas la compétence, d'accompagner ces familles. Nous proposons un hébergement et un travail de premier niveau en accueillant, en mobilisant les ressources en matière de logement, de solidarité locale, de banque alimentaire, de vêtements, d'équipement, de lits par exemple, de mobilier. Mais nous ne pouvons pas aller au-delà. C'est pourquoi l'intervention d'Accueil Demandeurs d'Asile est extrêmement importante. Et au moment où cette association a besoin de nous, je crois qu'il est important de pouvoir répondre, à notre tour, à ses difficultés et de pouvoir lui permettre de poursuivre son action dans un contexte international malheureusement trop marqué par la guerre et le conflit. Je ne sais pas s'il y a des interventions ? »

Mme Laurence ALGUDO : « Une question pour le groupe ICD. Vous nous aviez parlé au moment des commémorations, M. le maire, de l'accueil de familles sur notre commune. Où en sommes-nous ? »

M. HUGELÉ : « Bonne question. Nous avons accueilli, par le biais des filières mises en place par l'État et le recours à ces associations, une famille ukrainienne officiellement sur le territoire. Elle est ici depuis le début de la guerre. C'est une famille originaire de Kharkiv, deuxième ville d'Ukraine. Une ville qui est bombardée, vous le voyez tous les jours, qui est même presque entièrement détruite. Avec, pour cette famille, peu de perspectives de retourner très rapidement dans son pays, dans sa région d'origine. À cette famille s'ajoutent d'autres familles qui sont venues par des chemins plus personnels, au grès de

connaissances et d'initiatives de particuliers. On a trois autres familles sur Seyssins qui, jusqu'ici, sont accueillies chez des particuliers, ce qui pose problème car souvent les particuliers s'engagent dans une action généreuse, de bon cœur, pour aider, sans mesurer véritablement la durée de cette action. Et au final, c'est vers la commune, bien souvent, qu'on se retourne pour aider ces familles qui ont été accueillies. C'est le cas. On a aujourd'hui une famille accueillie officiellement et trois familles dans des foyers seyssinois pour lesquelles nous intervenons aussi plus ponctuellement. Ne me demandez pas les perspectives de retour au pays ou d'avenir pour ces familles, parce bien malin celui qui est capable de dire combien de temps va durer encore le conflit et combien de temps va devoir s'organiser encore la générosité, la solidarité de tout un territoire. En tous cas, on est très fier de ce qu'on a fait ces dernières années, dans ce contexte. On parle des familles ukrainiennes aujourd'hui, mais il y a encore quelques mois de cela, quelques années, nous accueillions de la même manière des familles syriennes que nous avons aidées dans leur parcours de logement, d'insertion, de retour à l'emploi... Voilà pour la situation à Seyssins. Je vous propose de mettre aux voix cette aide exceptionnelle à l'association Accueil des Demandeurs d'Asile dans le contexte qu'on connaît. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le budget primitif 2022 ;  
Vu l'avis de la commission solidarités, service publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique du 07 juin 2022 ;

Considérant l'aspect humanitaire de cette action ;

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Accueil des demandeurs d'asile » à imputer au compte D.6574 - subventions aux associations - ;
- Décide de prélever cette somme sur la ligne « provision » inscrite au même compte ;
- Mandate Monsieur le maire pour entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **041 – FINANCES LOCALES – TARIFS DES CONCESSIONS ET DISPERSIONS DE CENDRES DES CIMETIÈRES COMMUNAUX**

Rapporteuse : Françoise COLLOT

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins possède deux cimetières : le cimetière de la Paix, très ancien, situé rue de la Paix, et le cimetière des Garlettes, créé en 1990, situé route de Claix.

Les cimetières communaux de Seyssins offrent plusieurs modes de sépultures :

- au cimetière de la Paix, des concessions traditionnelles destinées à l'inhumation en pleine terre ou en caveaux ;
- au cimetière des Garlettes, des concessions traditionnelles destinées à l'inhumation en pleine terre ou en caveaux, des cases de columbarium et des cavurnes destinés à l'inhumation des urnes cinéraires, des caveaux provisoires destinés à un dépôt d'une durée maximum de 6 mois, un jardin du souvenir destiné à la dispersion des cendres

des personnes dont le corps a donné lieu à crémation.

Les tarifs des concessions traditionnelles, des cases de columbarium, des cavurnes, des dispersions de cendres et des caveaux provisoires ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le calcul de ces tarifs avait été établi selon deux critères :

- la place utilisée, calculée au prorata du prix d'une concession traditionnelle ;
- le prix de la marbrerie, amorti en 50 ans pour les murs de columbarium et en 30 ans pour les cavurnes. Cette différence se justifie par une pérennité moins grande des cavurnes par rapport aux murs de columbarium.

Une révision annuelle à date anniversaire est prévue, par application aux tarifs initiaux du coefficient de révision suivant :  $R = (1 \times \text{IPC}, \text{base janvier 2016} = 99,08)$ .

L'Indice des Prix à la Consommation (IPC) permet de mesurer le niveau de l'inflation en France, l'évolution des prix des biens et des services et du pouvoir d'achat des ménages. Cet indice est utilisé notamment pour la réévaluation des retraites, des pensions alimentaires, des rentes viagères, et sert également à indexer le SMIC et l'indice de référence des loyers.

Les tarifs proposés ne couvrent pas l'intégralité du coût des concessions. Les aménagements dans les cimetières ainsi que l'entretien de ces lieux de recueillement sont imputés au budget général de la commune.

Lors de l'extension du cimetière des Garlettes, achevée le mois dernier, de nouvelles cases de columbarium ont été installées, de 25 x 35 x 40 cm de dimensions, équipées d'une tablette permettant la pose d'une plante ou d'un objet. Ces cases peuvent contenir jusqu'à deux urnes, contre quatre pour les cases des murs existants. Il convient d'instaurer un tarif pour ces nouvelles cases.

Du fait que ces cases sont destinées à deux urnes maximum, il est proposé de leur appliquer un tarif équivalent à la moitié du tarif appliqué aux plus petites cases présentes sur les murs préexistants.

Afin de simplifier la lecture de la grille tarifaire des concessions et dispersion de cendres, il est proposé d'arrondir le montant, après révision annuelle, à l'entier supérieur.

▸ **Concession traditionnelle**, tarifs pour un emplacement :

Durée de la concession	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2022	Nouveaux tarifs
15 ans	174,17 €	207,32 €	208 €
30 ans	452,82 €	539,04 €	540 €

Le tarif des concessions trentenaires proposé permet :

- de ne pas pénaliser les usagers choisissant une concession quinquennale qui pourraient, après un renouvellement et par l'effet de l'augmentation annuelle des tarifs, payer plus pour deux fois quinze ans qu'un usager payant une fois pour trente ans ;
- d'encourager l'acquisition de concessions quinquennales plutôt que trentenaires. Il est en effet très difficile pour les services de garder un lien avec les ayants-droits des concessions trentenaires. Or, une concession est renouvelable dans les deux années suivant la date d'échéance. Passé ce délai, la concession revient à la commune, qui doit alors procéder à l'exhumation des corps et leur ré-inhumation, et enlever les monuments.

Concernant les concessions traditionnelles multiples, c'est-à-dire constituées de deux emplacements ou plus, le tarif appliqué est multiplié par le nombre d'emplacements.

La pose éventuelle d'un caveau et / d'un monument funéraire est à la charge de la famille.

› **Case de columbarium :**

Durée de la concession	Dimensions de la case (L x H x P)	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2022	Nouveaux tarifs
15 ans	39 x <b>29</b> x 43 cm	122,40 €	145,71 €	146 €
	39 x <b>39</b> x 43 cm	164,21 €	195,48 €	196 €
	39 x <b>49</b> x 43 cm	205,02 €	244,06 €	245 €
	25 x 35 x 40 cm + tablette	- - -	- - -	73 €

Pour assurer l'équité, une différenciation tarifaire est instaurée en fonction des dimensions de la case concédée.

Le tarif proposé tient compte de la surface de terrain concédée et, contrairement aux concessions traditionnelles, des travaux de marbrerie qui sont réalisés et préfinancés par la commune.

La gravure des prénoms, noms et dates de naissance et décès des défunts est à la charge de la famille.

› **Cavurne :**

Durée de la concession	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2022	Nouveaux tarifs
15 ans	373,20 €	444,28 €	445 €

Le cavurne équivaut à un caveau avec plaque de couverture destiné à recevoir des urnes cinéraires. Le tarif proposé tient compte de la surface de terrain concédée et, contrairement aux concessions traditionnelles, des travaux de marbrerie sont réalisés et préfinancés par la commune.

La gravure des prénoms, noms et dates de naissance et décès des défunts est à la charge de la famille.

› **Dispersion de cendres au jardin du souvenir :**

Taxe	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2022	Nouveaux tarifs
Imputable au moment de la dispersion	199,04 €	236,92 €	237 €

Il s'agit d'une taxe d'inhumation, appliquée uniquement pour la dispersion de cendres au jardin du souvenir.

Ce tarif tient compte de la mise à disposition du site lors de la cérémonie de dispersion ainsi que de l'entretien et du fleurissement par la commune du jardin du souvenir.

La gravure des prénoms, nom et dates de naissance et décès des défunts sur le mur du souvenir sera réalisée par la commune.

› **Dépôt de corps en caveau provisoire :**

Tarif	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> juin 2022	Nouveaux tarifs
› Les 7 premiers jours	gratuit	gratuit	gratuit
› par semaine de la 2 <sup>ème</sup> à la 5 <sup>ème</sup> semaine incluses	14,94 €	17,78 €	18 €
› par semaine de la 6 <sup>ème</sup> à la 9 <sup>ème</sup> semaine incluses	24,89 €	29,62 €	30 €

▸ par semaine de la 10 <sup>ème</sup> à la 13 <sup>ème</sup> semaine incluses	34,84 €	41,49 €	42 €
▸ par semaine de la 14 <sup>ème</sup> à la 17 <sup>ème</sup> semaine incluses	44,79 €	53,32 €	54 €
▸ par semaine de la 18 <sup>ème</sup> à la 21 <sup>ème</sup> semaine incluses	54,75 €	65,17 €	66 €
▸ par semaine à compter de la 22 <sup>ème</sup> semaine jusqu'au terme des 6 mois	64,70 €	77,01 €	78 €
▸ Total pour un dépôt de 6 mois (une période de 6 mois équivaut à 25 ou 26 semaines selon que les mois comportent 28, 30 ou 31 jours)	entre 955,62 et 1 020,31 €	entre 1 137,59 et 1 214,60 €	Entre 1 138 et 1 215 €

Une période de 7 jours est comptée comme une semaine. Chaque semaine commencée est due.

La durée d'un dépôt de corps en caveau provisoire est variable et ne peut excéder 6 mois.

Le renouvellement des concessions traditionnelles, cases de columbarium et cavurnes est soumis au même tarif que leur acquisition. Le tarif appliqué lors des renouvellements est le tarif en vigueur à la date d'échéance de la concession, non à la date de la signature du contrat de renouvellement.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Françoise, très complet et synthétique, parfait. On simplifie, on épure, on ajoute une offre pour s'adapter à la demande et on arrondit très légèrement les tarifs pour que ce soit lisible et plus simple dans le contexte où les familles s'adressent à nous. Y a-t-il des questions, des interventions ? »

Mme Laurence ALGUDO : « J'ai plusieurs remarques et questions. Est-ce qu'on peut avoir les recettes générées par la cession des concessions ? »

Mme Françoise COLLOT : « Pas aujourd'hui. »

Mme ALGUDO : « Parce que c'est toujours intéressant, puisque c'est le travail qu'on peut faire aussi, dans le sens où, suivant la ligne budgétaire que représentent ces recettes, on peut aussi avoir une position qui nous invite plutôt à une tarification encore plus sociale. Je veux remercier le travail fait par les services et sur la façon dont les tarifs ont été revus, pour avoir comparé les tarifs sur l'agglomération et autre, effectivement on est, à Seyssins, sensible à cette tarification plus sociale et ICD le porte aussi de cette façon-là. Ce que nous déplorons à ICD, c'est le manque de concertation, puisqu'en 2012 et 2013, le CESPL s'était, aux côtés de la majorité, organisé pour réunir un groupe de travail sur un sujet de société, l'entretien des cimetières, le règlement des cimetières et surtout la tarification. C'était important puisque ça nous avait permis de travailler avec le CESPL, les PFI et le conseil des sages. Sauf erreur de ma part, je ne crois pas que ce travail ait été fait pour cette tarification. Ça aurait pu, d'ailleurs avec une actualisation des instances de participation, être porté par le comité de participation citoyenne. C'est un vrai sujet de société, à une époque où on voit, c'est de l'observation sociale, que les aides financières qui arrivent dans tous les CCAS sont souvent, et de plus en plus, des aides liées aux obsèques. C'est important, je trouve que c'était des sujets de concertation qui peuvent être portés avec les habitants, les administrés et dans les instances de participation. D'autant plus qu'il y a des préoccupations, pour en avoir parlé il n'y a pas très longtemps avec les PFI, avec des augmentations peut-être liées à la guerre en Ukraine, à l'augmentation du gaz, et même si c'est toujours un peu troublant de parler du gaz quand on parle de crémation, mais ce sont des réalités qui vont se présenter à nous. C'est important, puisque c'est un vrai sujet de société. Sur les tarifs, j'avais une remarque. Je me suis aperçue qu'il n'y avait pas les mètres carrés sur les superficies, et pour avoir regardé aussi dans d'autres communes, les mètres carrés sont importants. Par exemple, le tarif des cavurnes qui est plus important, en sachant que pour avoir des retours des Seyssinois, c'est un mode d'inhumation et de concession qui est privilégié actuellement. On sait qu'il y a eu des extensions, mais je suis un peu étonnée de son tarif. Est-ce que nous pouvons demander, c'est ce que nous souhaitons, un report de cette délibération pour la

rentrée ? Nous sommes sensibles, à ICD, sur la concertation et la façon dont les sujets peuvent être portés, en toute transparence, devant les administrés. Je ferai une autre remarque, sauf erreur de ma part mais vous allez certainement me confirmer les choses, sur le site de la ville, rien n'indique les tarifs des cimetières et aucune plaquette de présentation n'est proposée. Vous connaissez mon attachement, Monsieur le maire, à ce sujet. Je répète ce que je viens de dire, c'est un sujet de société, c'est un sujet qui préoccupe tous nos administrés. Voilà mes remarques pour cette délibération. Une dernière remarque, si on réfléchissait avec la participation des administrés, on s'aperçoit aussi, et c'était une question, où en sommes-nous des reprises de concessions pour état d'abandon ? C'est un projet qui aurait dû commencer, qui est un gros chantier, je le sais. De plus en plus, par exemple, en lien avec le développement durable, on voit des communes qui ont un tarif supplémentaire, comme à Niort par exemple, sur le développement durable, le recyclage, et une proposition de monuments d'occasion. Je porte ça à votre réflexion, je pense que sur les évolutions des pratiques funéraires et de la façon dont les administrés y sont sensibles, c'est des sujets à porter en conseil municipal. Je vous remercie de votre attention. »

Mme COLLOT : « Je voulais juste faire une précision, au CCAS on n'a pas eu aucune demande concernant des obsèques pour une aide. La dimension des cavurnes est 40 cm par 40 cm, où on peut mettre 4 urnes. »

Mme ALGUDO : « Je connaissais la dimension des cavurnes, je crois d'ailleurs qu'à l'époque c'était 50 sur 50, donc si maintenant c'est 40 sur 40 ça veut dire que la concession a diminué et qu'on a peut-être une gestion du foncier un peu différente. Les tarifs que je trouve et sur lesquels on peut comparer, c'est pour ça que je parle de superficie, c'est des tarifs un peu moindres, pour 1 m<sup>2</sup>. C'est pour ça que je porte ça à votre connaissance. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Merci beaucoup pour ces questions. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Ces sujets vous les connaissez bien, puisque vous les avez portés voilà quelques années. La recette des concessions, on vous donnera précisément le montant, c'est approximativement autour de 10 000 € aujourd'hui, les recettes de l'ensemble de ces concessions. On vous donnera précisément le montant si vous le souhaitez. Les reprises des concessions, le travail a été initié il y a quelques années, il est en cours. Un travail régulier est fait avec les familles qui n'entretiennent pas leurs concessions, on les sollicite au fil du temps légal, on les relance, on les re-relance parce que c'est des sujets très sensibles. Et lorsque les familles ne donnent pas suite à nos re-releases, on utilise l'ossuaire dont vous parliez qui a été créé en 2021 et qui est désormais un outil qui nous permet de trouver de l'espace, à nouveau, pour pouvoir proposer des concessions. C'est des sujets qu'on aborde en commission de travail, donc les plus assidus auront entendu, débattu à ce sujet. Sur les demandes d'aide aux obsèques, Françoise a très bien répondu. Je suis maire depuis 10 ans, président du CCAS, je n'ai jamais entendu une seule demande d'aide aux obsèques pour le CCAS. S'il y en avait, elle serait traitée comme toutes les demandes d'aide sociale, c'est bien le moins que nous puissions faire dans la prise en charge de la peine des familles, pour ne pas ajouter une double peine. Quant à la concertation sur les tarifs, vous avez une délibération, aujourd'hui, qui ne propose pas de modifier les tarifs. On crée simplement une offre supplémentaire pour répondre mieux aux demandes des familles, à leur peine. On ne modifie pas, on n'augmente pas les tarifs. On arrondit après la virgule pour la lisibilité du service. Quant aux instances que vous citez, le CESPL, pour l'instant, n'existe plus, et quant au conseil de la participation citoyenne, on a voté ici sa mission et elle est très claire, c'était d'auditer et d'évaluer les différentes instances de concertation citoyenne et certainement pas de se prononcer sur les tarifs du service public. Le CPC arrive au terme de sa mission, on en parlera certainement à l'automne prochain. En tous cas, loin du conseil municipal qui a voté ici sa mission, l'idée de lui confier une réflexion sur les tarifs. Tarifs qui sont débattus en commission de travail. »

Mme COLLOT : « On en a parlé à la commission correspondante. »

M. HUGELÉ : « Vous en avez parlé, j'en suis sûr Françoise, à la commission municipale des moyens et des ressources, qui permet d'évaluer le service. Tarifs qui n'ont pas bougé depuis 2012 ou 2013, date à laquelle vous les avez fait voter. Ce sont les tarifs qui n'ont pas bougé depuis que Laurence ALGUDO s'en est occupé très bien à l'époque. Ils sont tellement très

bien et très efficace qu'on n'a pas estimé nécessaire de les revoir. On est aujourd'hui dans une moyenne plutôt basse des communes de notre strate. On offre un service abordable, qui ce soir est étendu à d'autres produits si je peux parler comme ça, pour ce commerce-là, mais c'est la réalité, avec des cavurnes de tailles différentes, des cases de tailles différentes. C'est ce que nous vous proposons, ce que propose Françoise ce soir, d'intégrer un produit supplémentaire pour s'adapter mieux aux demandes et d'arrondir après la virgule les tarifs. »

Mme COLLOT : « Même dans les cases où on peut mettre 4 urnes, en général il y en a 2, et pas beaucoup 3 ou 4. Donc cela va permettre à des personnes qui ont peut-être un peu moins de moyens, d'avoir une case pour mettre 2 urnes. »

M. HUGELÉ : « J'ajoute comme précision, parce que c'est important de connaître bien le service, pour ceux qui ont siégé aux PFI notamment, lorsqu'on a des personnes en grande indigence sur les communes, ce sont les PFI qui sont sollicitées par l'État pour prendre en charge la situation, et certainement pas le CCAS. C'est encore un cas de figure plus marginal, heureusement, mais qui peut arriver. C'est arrivé d'ailleurs assez récemment à Seyssins. Je vous propose de passer au vote. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code civil,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le règlement des cimetières communaux,  
Vu l'avis de la commission solidarités, service publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique du 07 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs existants et de choisir un nouveau coefficient de révision ;

Sur proposition de Madame Françoise COLLOT, conseillère déléguée à la gestion des cimetières communaux ;

- décide de fixer les tarifs des concessions et dispersions de cendres dans les cimetières communaux tels que proposés ci-dessus ;
- décide que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- décide que les tarifs seront révisés chaque année à date anniversaire, soit au 1<sup>er</sup> juillet, par application aux tarifs 2022 du coefficient de révision suivant :  $R = (1 \times IPC, \text{ base janvier } 2022 = 102,41)$ , en arrondissant le montant obtenu à l'entier supérieur ;
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 22 mai 2017 ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

**042 – POLICE PLURICOMMUNALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES POLICES MUNICIPALES DE SEYSSINET-PARISSET,**

## SEYSSINS ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Madame, Monsieur,

Le code de la sécurité intérieure prévoit que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État soit conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, le représentant de l'État dans le département, et le Procureur de la République territorialement compétent.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale. La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes signataires. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Il convient aujourd'hui de renouveler la précédente convention approuvée par le conseil municipal du 25 mars 2019, arrivée à échéance et de prendre en compte les évolutions territoriales et les éléments de la nouvelle convention de mutualisation des polices communales de Seyssins et Seyssinet-Pariset approuvée par le Conseil Municipal du 07 février 2022.

Cette convention précise la volonté d'une coordination renforcée des services en indiquant en particulier la nature et les lieux d'intervention, les modalités techniques et opérationnelles sur le terrain et la complémentarité des équipements.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Pascal. C'est un très bel outil que cette convention, qui nous permet de mettre sur le terrain, de mutualiser les moyens des anciennes polices municipales de Seyssinet-Pariset, de Seyssins ainsi que de la gendarmerie. Tous ces services n'ont pas les mêmes horaires, ce qui nous permet de couvrir une amplitude journalière assez importante et de coordonner parfaitement la présence des forces de l'ordre. C'est un outil qui fonctionne, qui a fait ses preuves, qui fait ses preuves dans les statistiques même si tout n'est pas parfait. Il faut qu'on travaille sur les phénomènes de délinquance, on s'y emploie. On s'y emploie tellement qu'on a réalisé récemment l'inauguration du local de la police municipale pluricommunale Seyssinet-Pariset – Seyssins, juste à côté de la mairie de Seyssins, pour accueillir ces 7 agents, 2 véhicules, qui sont de mieux en mieux formés et qu'on salue. »

Mme Laurence ALGUDO : « Merci M. le maire. On est intervenu en commission, c'est des questions qu'on a déjà posées. On n'a pas eu toutes les réponses. Au demeurant, on aurait volontiers voulu pouvoir apporter des modifications. On n'a pas pu proposer des amendements, par exemple intégrer des nouvelles habitudes d'usages, entre autres l'usage des espaces publics lié au réchauffement climatique, régler au mieux le stationnement lors de grosses manifestations sportives. Finalement jeudi soir, au moment de la saison culturelle, je traversais Seyssins vers 19h30, et je me suis reposée cette question. À ce moment-là, je n'ai pas vu la police pluricommunale, peut-être qu'elle était très occupée ailleurs. Mais du coup, avec des risques accidentogènes sur la chaussée, sur les trottoirs, sur les pistes cyclables. On aurait souhaité à ICD, pour pouvoir échanger sur cette convention, apporter des amendements. La réponse a été « c'est déjà signé à Seyssinet ».

On était un peu ennuyé par cette réponse, on n'a rien pu changer. Les choses sont comme cela. Du coup on aura un avis favorable, j'explique le vote même si on est tout à fait conscient de l'intérêt que représente cette police pluricommunale sur nos deux territoires. On aura à ICD, un vote favorable pour cette délibération mais c'était important d'exprimer notre point de vue et les questions qu'on a posées sur l'article 2 et l'article 4 et en plus, cet exemple tout frais de jeudi soir. Merci à vous. »

M. Pascal FAUCHER : « Sur lesquelles on a, bien évidemment, répondu au niveau de la convention. Mais on a aussi précisé, je pense que tu t'en rappelles Laurence, qu'on ne pouvait pas étendre la PM à toutes les interventions, qu'on gardait malgré tout la main sur cette police municipale et qu'elle répondait en très grande partie, jamais à 100 %, plutôt parfaitement, en termes de sécurité des citoyens et sécurité des déplacements. J'en veux pour preuve, parce qu'il y a très peu de temps j'étais encore sur la voie publique, et on se faisait très directement félicité par nos citoyens qui disaient que la présence était de plus en plus grande et qu'il se sentaient dans une commune plutôt rassurante. Je ne dis pas qu'on est les plus beaux et les plus forts, mais il y a un vrai travail qui est fait et j'ai le plaisir d'accueillir, avec Fabrice, quasiment tous les mois et demi, la PM et la gendarmerie. On fait un point systématique avec eux pour que la sécurité des biens et des personnes soit assurée dans les meilleures conditions. Le 100 % n'existe pas, tu peux t'en douter, et on pourra toujours trouver des choses à redire. Mais franchement, ce sont des agents qui sont de plus en plus présents sur le terrain, de plus en plus vus. Je pense que c'est de plus en plus rassurant, même si on ne mettra pas un policier municipal ou un gendarme derrière chaque personne ou derrière chaque bien. Mais si on regarde les statistiques, les gendarmes ont le plaisir de nous les commenter et ils considèrent que sur Seyssins, on a la chance d'avoir une commune sûre, plutôt bien gérée en termes de sécurité, ils ne se permettent pas de faire d'autres jugements, et notre présence est plutôt rassurante. »

M. HUGELÉ : « Merci pour cet échange. C'est un outil qui permet de planifier l'intervention et la présence sur tout à tous moments de la journée. À 19h30, la police municipale n'est plus là, pas tous les soirs en tous cas, ses missions tournent et on essaie de ne pas avoir tout le temps les mêmes habitudes de manière à ce qu'on soit un peu en mode surprise sur les semaines. On s'adapte aussi aux événements. Le soir, c'est plutôt la gendarmerie qui est là. Quand il y a quelque chose, un événement, un incident... »

M. FAUCHER : « Sauf en été. »

M. HUGELÉ : « En été, la gendarmerie est présente aussi. On ajoute aussi un peu d'heures du côté de la soirée avec la police pluricommunale qui peut rester en service jusqu'à 21h. On travaille avec la gendarmerie dans tous les quartiers. Et vous savez qu'on a recours, aussi, à un service de médiation via le SIRD, qui nous permet d'avoir des agents repérables à leur tenue qui tournent dans tous les secteurs de la commune, sur les points qu'on a repérés sur un dispositif, pour aller au-devant de sites, de lieux où on sait qu'il peut y avoir des rassemblements, qui nous font un rapport régulier, tous les soirs, et pendant notamment toutes les semaines de l'été et au-delà, puisque cette année on a décidé de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre. Donc il y a quand même police pluricommunale, gendarmerie, service de médiation de terrain de nuit. On a beaucoup d'agents sur le terrain, comme le disait Pascal pas un agent derrière chaque événement, chaque habitant et chaque voiture, c'est vrai. On regrette, on aimerait bien, mais ce ne serait plus tout à fait la même société non plus. Nous, on essaie de planifier et d'organiser la présence des services publics, de les former aussi, c'est important, et de les mettre en situation de sécurité, d'exercer leurs missions de façon sécurisée, parce que c'est le plus important pour nos collaborateurs, qu'ils puissent prendre le véhicule en équipe, en groupe, en étant formés et équipés de manière à accomplir leurs missions. C'est tout ce que gère et règle cette convention de coordination entre les polices municipales de Seyssinet-Pariset et Seyssins qui n'en font plus qu'une maintenant, et les forces de sécurité de l'État. Je vous propose de soumettre au vote ce renouvellement de la convention.

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu les articles L512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;  
Vu l'article L221266 du Code General des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention pour la mutualisation des actions et des moyens des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins approuvée le 07 février 2022 ;  
Vu l'avis de la commission solidarités, service publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique et vie économique du 07 juin 2022 ;  
Vu le projet de convention de coordination entre les polices municipales de Seyssinet-Pariset, Seyssins et les forces de sécurité de l'État ci-annexée ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'État ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint au maire délégué à la tranquillité publique ;

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de coordination entre les polices municipales de Seyssinet-Pariset, Seyssins et les forces de sécurité de l'État ci-annexée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

#### **043 – RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT), EN PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT ET DES SPORTS (SDJES)**

Rapporteuse : Délia MOROTÉ

Mesdames, messieurs,

En conformité avec les décrets en vigueur, la nouvelle organisation de la semaine scolaire s'inscrit dans le cadre d'un Projet éducatif de territoire (PEdT). Le projet de territoire fournit l'occasion de revisiter le Projet éducatif de la commune. Il interroge à nouveau la communauté éducative sur le sens, les valeurs et les modalités d'une organisation collective et cohérente des temps de vie de l'enfant : liens entre les aspects pédagogiques développés à l'école, ceux mis en œuvre dans le temps péri et extra-scolaire, et l'environnement familial. Il s'attache également à exploiter transversalement la thématique du « mieux vivre ensemble » tant au niveau des enfants que des adultes.

Signé en 2018 pour sa version précédente, le projet de PEdT seyssinois a été validé par la Direction des services académiques de l'éducation nationale (DASEN) et la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), devenue depuis Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Il fait l'objet d'une convention, qu'il convient de renouveler.

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires et de nombreux acteurs de l'éducation à Seyssins s'est réuni à plusieurs reprises pour revisiter le PEdT. Cela a permis de le faire évoluer en fonction du bilan, de l'actualité éducative, des changements sociaux (par exemple l'impact des nouveaux arrivants de Pré Nouvel).

Le nouveau PEdT est fourni en annexe à cette délibération. Ce document a été présenté en comité de pilotage (groupe de travail périscolaire/PEdT) et sera présenté aux services de l'État (DDCS, SDJES) chargés de sa validation, suite au passage en conseil municipal.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Délia MOROTÉ pour cette présentation. Y a-t-il des questions, des remarques ? »

Mme Laurence ALGUDO : « Nous avons été présents dans deux réunions, je n'en ai pas compté plus. On avait même demandé, d'ailleurs, s'il y en avait eu plus, de mettre en annexe les comptes-rendus des réunions du copil mais on nous a répondu que c'était trop volumineux alors que pour moi, et je l'ai redit en commission, j'ai en tête deux réunions. À l'ICD, on déplore que le travail n'ait pas été plus ambitieux, qu'autour du mot jeunesse il n'y ait pas eu plus de mobilisation, puisque c'est un projet éducatif de territoire qui doit englober les jeunes de 3 à 18 ans. Là clairement, on trouve certains publics n'ont pas été, je l'ai déjà dit et je le redis ici, vraiment considérés ou alors très succinctement. Je pense aux collégiens et aux lycéens. Autre remarque qu'on aurait à faire, c'est la question de l'inclusion et de la mixité. On s'est aperçu que la question du handicap ou de la place des parents d'enfants en situation de handicap n'apparaissait pas vraiment dans ce travail alors que ces associations font un travail formidable. Là aussi, on aurait presque pu inviter les associations qui siègent au CCAS et on aurait pu avoir une dimension plus élargie et peut-être d'autres pistes de travail. Là aussi, sur la question des enfants ou des jeunes de milieux moins favorisés. C'est vrai qu'on a eu l'ABS et sa restitution il n'y a pas très longtemps, on a quand même des indicateurs qui nous indiquent peut-être qu'il y aurait un travail à faire en direction des familles monoparentales, des enfants. Là aussi, on trouve à certains endroits que la question qui aurait pu être travaillée sur la période de classe, la période de loisirs, aurait pu être approfondie. Je n'ai pas su voir s'il s'agissait d'un dispositif vacances apprenantes ou apprenantes et buissonnières. Il y a des dispositifs qui existent et qui donnent accès à des séjours de découverte et des temps d'accompagnement à des enfants et des jeunes en situation moins favorisée. Sur la question des projets partagés, qu'en est-il des appels à projet qui permettraient une ouverture hors du territoire communal, vers des acteurs divers et un soutien financier ? Aussi bien sur la Métropole, le Département, la Région, le Ministère, peut-être l'Europe, pourquoi pas, soyons ambitieux. On pense avoir compris que le temps de travail de l'ETAPS a été diminué, il me semble qu'on est passé de 5 semaines à 3 semaines. On a le sentiment que l'offre a baissé, mais ça peut expliquer la fréquentation qui baisse aussi. À un moment donné, on parle du périscolaire « un peu défaillant ». L'idée est aussi de se dire que c'est désormais un service municipal et on aurait aimé que le périscolaire soit abordé, qu'on puisse échanger, avoir des pistes d'amélioration, même si on nous répond que tout se passe bien. Par exemple, la question a été posée, le périscolaire, visiblement, n'est pas abordé en conseil d'école. C'est les parents qui ont posé cette question à cette réunion. Si les parents veulent des informations sur le fonctionnement, ils doivent prendre rendez-vous avec les responsables de site. On s'interroge un peu sur le travail de fond, le travail de coordination des acteurs et la place de chacun. J'étais ravie de voir que dans cette instance, deux parents étaient présents, des parents très investis, forces de propositions, et qui étaient vraiment là dans le souci d'apporter une dimension beaucoup plus réflexive. Je trouve que pour nous, à Seyssins, c'est une grande chance. Sur le plan de la complémentarité éducative, j'ai posé des questions sur cette notion de veille éducative, de réussite éducative ? Je suis restée un peu sur ma faim. On me répond que des choses dépendent du code de l'éducation et qui sont décidées par les chefs d'établissement, que ça ne concerne pas la commune. Mais là aussi, ça m'interroge. L'idée est que j'ai plutôt envie de parler de réussite éducative que de sanctions, de coercition. Vous connaissez mon attachement au travail qu'on peut faire auprès des jeunes et auprès de cette jeunesse, c'est des sujets qu'on a déjà abordés ici et ailleurs. Voilà pour ce PEdT. On aurait souhaité qu'il soit beaucoup plus approfondi et porté avec une ambition politique plus importante. C'est vrai que 2024 c'est demain, peut-être que les choses vont encore s'améliorer. Voilà en ce qui concerne la position d'ICD. Je vous remercie. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions pour tous ces conseils avisés. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Bonsoir. Je peux déjà répondre à un certain nombre de questionnements dont vous nous faites part. L'évaluation du projet éducatif de territoire qui était en place jusqu'à maintenant, s'est faite dans un contexte post-covid, avec beaucoup de projets qui n'ont pas pu être menés comme on l'aurait souhaité auprès des enfants et des  
Procès-verbal des délibérations – CM du 27-06-2022 46 / 71

jeunes. Un certain nombre de liens qui se faisaient entre les différents partenaires ont été vraiment mis à mal ces deux dernières années. L'évaluation du PEdT a été faite avec ce sentiment d'un certain nombre de choses qui ne se faisaient plus, qui étaient immobiles, et là les choses reprennent. Il y a quand même beaucoup d'éléments qui vont s'améliorer, se remettre en place, et il y a beaucoup d'envie et d'énergie pour ça. Vous avez notamment parlé des jeunes, sans les citer précisément. Le Pôle jeunesse a été particulièrement mis à mal, avec des difficultés de fonctionnement parce qu'il ne pouvait pas ouvrir pour accueillir les jeunes, ce qui a démotivé les animateurs qui étaient en place. Il y a eu un renouvellement de l'animation et il faut du temps pour que les collégiens reviennent. Aujourd'hui, les collégiens savent bien où est le Pôle jeunesse, il n'y a pas de soucis. Il avait été prévu de faire un questionnaire auprès des jeunes, c'est difficile d'arriver à capter leur intention et à ce qu'ils répondent au questionnaire. Partir de leurs besoins sans les avoir réellement, c'est difficile, ça prend du temps mais ça se met en place et ça va évoluer, soyez-en rassurée. Vous avez aussi parlé du handicap et de l'inclusion. Dans une de nos écoles, nous avons une classe ULIS qui accueille un certain nombre d'enfants en situation de handicap. Ces enfants, on les inclut au maximum, ils participent tant que c'est possible au périscolaire, à l'extrascolaire mais parfois il faut des aménagements parce que ce sont des enfants qui sont fatigables, qui ont des besoins particuliers et on ne peut pas les accueillir dans les mêmes conditions que les autres. On met des choses en place pour que leur accueil soit fait de manière positive, mais il faut le faire en fonction de chacun. C'est facile de dire qu'on fait de l'inclusion, on ne pas faire l'inclusion les yeux fermés, il faut vraiment s'adapter aux besoins de l'enfant. C'est primordial dans un PEdT. Les appels à projets, il y en a eu. Il y a eu des réponses à des appels à projets qui ont été faits et ça va revenir. C'est pareil, il y a eu un creux de vague et ça repart. Il y a des projets, et il y en a qui vont rentrer dans les dispositions des appels à projet. Les familles monoparentales, on en a sur la commune. On voit notamment qu'il y a une hausse des besoins sur le mercredi où, il y a quelques années, on avait très peu d'enfants qui venaient le mercredi en extrascolaire sur le centre de loisirs. Aujourd'hui, il y a une demande croissante donc on s'adapte, on fait tout pour répondre aux familles qui travaillent le mercredi et qui ont besoin de faire garder leurs enfants, notamment des familles monoparentales. Donc oui, on est là pour répondre à la demande et on est à l'écoute des besoins des familles. Le périscolaire, je n'ai pas entendu qu'il était défaillant. Il est passé à la municipalité. Les activités proposées aux enfants ne correspondaient pas à ce qu'on souhaitait, ni à ce qui était fait ces dernières années parce qu'on ne pouvait pas brasser les enfants. On espère vraiment qu'à la rentrée, les enfants pourront choisir leurs activités en amont. Ils pourront vraiment faire en fonction des activités et pas en fonction du groupe. On était lié aux contraintes sanitaires. La complémentarité éducative, les différents partenaires se rencontrent. On aimerait le faire encore plus, on aimerait pouvoir travailler avec les associations, mais il y a des gens qui évoluent, ce n'est pas tout le temps les mêmes personnes qui sont à la tête des associations et donc c'est quelque chose qu'il faut renouveler constamment. Il faut toujours être là, à refaire de l'échange, à refaire du lien entre les différents acteurs auprès des enfants. Je laisserai Délia MOROTÉ compléter. »

M. HUGELÉ : « C'est très bien Anne-Marie LOMBARD, merci beaucoup pour ces réponses qui repositionnent, qui replacent le service dans sa juste réalité. Un service qui s'adapte aux difficultés, qui a traversé le covid comme tous les services publics, comme toutes les entreprises de ce pays et qui a pourtant su s'adapter, trouver des solutions. Il n'y a pas beaucoup de pays, pendant le covid, qui ont continué d'envoyer les enfants à l'école, au périscolaire parce que les réponses, pratiquement, étaient assurées avec expertise et avec beaucoup de précaution. On a vu les efforts des agents du service public, des agents de l'éducation nationale dans le temps scolaire, Aujourd'hui on a su montrer collectivement qu'il y avait quelque chose de fort dans cette organisation. Aujourd'hui il y a quelques mécontents, forcément, mais on s'emploie et on travaille à avancer sur une prise en compte meilleure encore des attentes des familles. Délia MOROTÉ, pour conclure. »

Mme Délia MOROTÉ : « Anne-Marie LOMBARD a répondu de manière complète. Je reviens sur les projets et les partenaires. On veut bien proposer les projets, c'est ce qui est fait. Par exemple, le parc naturel régional du Vercors avait fait des propositions, les enseignants n'ont pas adhéré et n'ont pas voulu, n'ont pas pu travailler là-dessus. Lorsqu'il y a un projet au niveau de la Métro, c'est systématiquement proposé dans les écoles et également à LEJS. Il n'y a pas très longtemps, LEJS avait d'ailleurs travaillé sur un projet. Tout cela est fait. Ce

Procès-verbal des délibérations – CM du 27-06-2022 47 / 71

qui m'ennuie un peu dans cette intervention, c'est que vous avez pointé des choses « négatives ». Quand on fait un bilan, c'est pour lister ce qui va bien, ce qui est moins bien, et permettre d'améliorer. C'est exactement le but. Et vous n'avez parlé à aucun moment de tout ce qui était intéressant, de tout ce qui a été fait. Ce qui ressort du PEdT, c'est tout le travail qui a été fait avec les équipes enseignantes, tout au long de l'année avec LEJS, avec les parents. Quand vous parliez du périscolaire qui n'est pas évoqué dans les conseils d'école, renseignez-vous, c'est les enseignants qui n'ont pas envie de voir aborder ce sujet puisqu'on est dans un temps scolaire, donc le périscolaire est abordé dans la réunion qui s'appelle commission périscolaire et PEdT. On en a fait plusieurs, vous avez dû en rater quelques-unes vraisemblablement. C'est là le lieu pour discuter de tous ces sujets du périscolaire et, vous avez raison de le dire, quand il n'y a pas de réunion, parce qu'il n'y a pas de réunion toutes les semaines, les parents peuvent tout à fait appeler la responsable du périscolaire qui répond toujours présente pour pouvoir apporter une réponse aux parents. Ce que je veux retenir sur ce projet éducatif de territoire, effectivement tout n'est pas parfait et c'est le but du bilan, c'est de regarder et de voir tout ce qui est à améliorer. Si vous avez bien lu, sur le projet éducatif il y a un schéma qui vous donne tous les côtés positifs et tout le travail qui a été fait. C'est ce que je veux retenir. Je veux aussi remercier toutes les personnes qui ont participé au comité de pilotage. On a fait deux réunions et une troisième avec les parents, pour travailler sur le questionnaire à destination des parents, ça a été fait en concertation avec les parents d'élèves. Je veux remercier toutes ces personnes qui ont pris part à cette évaluation et noter le côté positif de toutes les actions qui sont faites tout au long de l'année et depuis de nombreuses années. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci pour cet échange complet, cette réponse et ces questions sur un sujet qui nous anime. C'est au cœur du projet municipal, l'éducation, la prise en charge de la jeunesse, sinon pourquoi aurions-nous proposé de municipaliser le service, si ce n'est pour avoir des soucis en plus. C'est pour avoir une réactivité, une proximité avec la décision, avec le financement. L'idée est vraiment de mettre au cœur de l'action publique, l'éducation, le scolaire, le temps scolaire pour ce que nous pouvons y intervenir et le périscolaire. Je propose de mettre aux voix le renouvellement du PEdT, qui a fait l'objet d'un travail approfondi. »

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;  
Vu le décret n° 2013-77 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié le 24 janvier 2013 ;  
Vu l'Instruction n° 2018-139 du 26-11-2018 relative à la mise en œuvre du plan mercredi ;  
Vu la délibération DE-2018-090 du 24/09/2018 autorisant le renouvellement du PEdT pour la période de 2018 à 2021 ;  
Vu la délibération DE-2013-031 du 25/03/2013, dans laquelle le conseil municipal a adopté la mise en œuvre de la réforme des rythmes de l'enfant et confirmé l'importance du projet éducatif local qui fondent pour les années à venir les engagements de la collectivité en matière de politique éducative communale ;  
Vu la délibération DE-2013-EJS-111 du 18/11/2013, approuvant la signature du PEdT avec les services de l'État ;  
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative et citoyenneté du 15 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la politique éducative menée dans la plus large concertation possible,

Sur proposition de Mme Délia MOROTÉ, adjointe déléguée à l'éducation ;

- Valide le nouveau PEdT dont les modalités et pistes d'orientation ont été revisitées par les partenaires et co-éducateurs, qui sera présenté aux services de l'État avant

l'été 2022 ;

- décide de poursuivre la réflexion de la communauté éducative au travers de son comité de pilotage du PEdT (groupe de travail périscolaire/PEdT) ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer la convention avec l'État approuvant le renouvellement du PEdT et à prendre toute mesure et signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

#### **044 – SPORT – DÉNOMINATION DU CLUB HOUSE RUGBY – STADE JEAN-BEAUVALLET**

Rapporteur : Loïck FERRUCCI

Mesdames, Messieurs,

Il y a deux ans, disparaissait Monsieur Guy FALCOZ. M. Guy FALCOZ était très impliqué au sein du Rugby Club Seyssins en tant que dirigeant du secteur sportif de l'association. D'autre part, M. Guy FALCOZ a été un joueur et un entraîneur référent pendant de nombreuses années au sein du RCS.

M. Eric GHEERAERT, président de l'association, souhaite associer le nom de M. Guy FALCOZ au club house rugby situé au sein de l'espace associatif Jean-Beauvallet.

À cet effet, il est proposé au conseil municipal d'accéder à la demande du Rugby Club Seyssins et d'attribuer au club house rugby situé au sein de l'espace associatif Jean-Beauvallet, le nom de Guy-Falcoz.

M. Loïck FERRUCCI : « Cette délibération concerne les associations sportives, plus particulièrement le rugby qui fait partie de ces associations comme toutes les associations seyssinoises qu'on a plaisir à rencontrer lors de manifestations ou compétitions avec mes collègues de la majorité. Le rugby qui, cette année, termine, pour l'équipe honneur, championne des Alpes et championne de la ligue AURA. Lors d'une de nos nombreuses rencontres, un bilan quotidien presque, en tous cas très régulier qu'on mène avec les représentants de l'association, ils nous ont fait part d'une demande qui les touche tout particulièrement et qui nous touche également, demande de dénomination de l'espace associatif, qu'on appelle le local actuellement, et de renommer ce local associatif au nom de Guy-Falcoz, qui était une personne très impliquée dans le club. Guy FALCOZ, qui est décédé il y a deux ans, était entraîneur, dirigeant de club et bien sûr joueur au sein de l'association. Il a participé activement aux résultats qu'on connaît aujourd'hui, de l'équipe honneur notamment et de toutes les autres équipes. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Loïck. Y a-t-il des questions, des remarques ? Non. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir la demande du Rugby Club Seyssins d'associer le nom de Guy-Falcoz au club house rugby situé au sein de l'espace associatif Jean-Beauvallet

Sur proposition de M. Loïck FERRUCCI, conseiller municipal délégué aux sports ;

- décide d'associer le nom de Guy-Falcoz au club house rugby situé au sein de l'espace associatif Jean-Beauvallet ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour le club, merci pour Guy FALCOZ. On a une pensée pour lui ce soir, l'éducateur de jeunes. On parlait de jeunesse, Guy FALCOZ était un éducateur de longue date de l'éducation populaire, de l'éducation sportive. C'était quelqu'un qui a œuvré énormément pour la jeunesse à Seyssins notamment. On est très heureux de pouvoir nous rappeler sa mémoire et son parcours. »

#### **045 – AFFAIRES FONCIÈRES – DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE – CESSION À M. THIERRY JAME D'UN GARAGE SIS 9026 PLACE DU VILLAGE**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins a délibéré le 8 juillet 2004 pour autoriser la vente à Monsieur Thierry JAME d'un logement de type T2 d'une surface de 66 m<sup>2</sup> environ et d'un garage, situé au 5 place du Village à Seyssins dont elle était propriétaire.

L'acte de vente a été régularisé suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Myrtille REBERT, alors notaire à EYBENS, en dates des 16 et 24 septembre 2004.

Une erreur matérielle a été constatée dans cette délibération et dans l'acte de vente. L'acte de vente a été régularisé en mentionnant que la totalité du bâtiment existant, y compris le rez-de-chaussée non concerné par l'appartement, était cédé à Mme et M. JAME. Le bien immobilier vendu correspondait ainsi à la totalité de la parcelle cadastrée section AL numéro 88.

Or le bien vendu à Mme et M. JAME, aurait dû consister uniquement en l'appartement situé au premier étage dudit bâtiment, ainsi que la cage d'escalier du rez-de-chaussée afin d'accéder au premier étage, et non pas en l'entier tènement tel que cela résulte de l'acte reçu par M<sup>e</sup> Myrtille REBERT, les 16 et 24 septembre 2004, susvisé.

Par ailleurs, le local situé en rez-de-chaussée était occupé au moment de ladite vente, par l'administration de LA POSTE, et ce depuis plusieurs années et qu'il n'a jamais été utilisé par Mme et M. JAME.

Cette situation a donné lieu à un acte rectificatif en date du 18 novembre 2013, reçu par M<sup>e</sup> David AMBROSIANO, notaire à FONTAINE, régulièrement publié au service de la publicité foncière.

Pourtant, une erreur par omission persiste. Seule la parcelle sur laquelle avait été édifié le bâtiment dont dépendait le logement vendu, à savoir la parcelle cadastrée section AL n°88 était mentionnée dans la délibération du 8 juillet 2004 et dans les deux actes ci-dessus visés alors que le garage vendu se situait sur une parcelle différente.

Étant donné que la cession du garage n'a jamais été constatée par un acte authentique, ledit garage appartient officiellement toujours à la commune.

Ce garage se situe sur la parcelle cadastrée AL n°51 au 9026 place du Village à Seyssins.

Le prix de vente initial comprenait le logement et le garage sur la base de l'avis des domaines de 2003.

Il convient donc de régulariser cette situation par un acte rectificatif.

Mme Laurence ALGUDO : « On a envie de sourire avec vous, M. le maire, 18 ans après. On se demande ce qu'était une erreur matérielle constatée, c'est ce qui est écrit dans la délibération, et avoir quelques précisions de comment c'est possible, comment ça s'est passé, qui l'a découvert, des questions de détail pour mieux comprendre la situation. C'est bien la commune ? Si vous ne voulez pas me répondre, je peux faire une hypothèse mais je vous laisserai plutôt répondre, vous avez sûrement tous les éléments en main. Bien sûr, on remerciera aussi les services de la Trésorerie, parce que j'imagine que le travail a été fait par les services de la Trésorerie ou alors par les propres services de la Ville, donc on voulait remercier les services. Je vous laisserai répondre à notre question de précision. Je n'ai jamais vu une erreur matérielle constatée, si on peut avoir des précisions. Merci M. le maire. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Je veux bien reprendre la présentation, c'est ce que je viens de faire. C'est un terme juridique, l'erreur matérielle constatée. La Trésorerie n'y est pour rien du tout. Les services par contre, notre notaire et la vigilance de nos collaborateurs ont fait que les documents qui avaient été délivrés avec erreurs étaient erronés. J'ai toutes les explications en main, mais c'est ce que je vous ai présenté il y a 5 minutes, du coup vous les avez aussi en main. La délibération est très précise, je peux vous la lire si vous voulez. En 2004, c'est-à-dire au début du siècle, M. Thierry JAME a acheté un logement de type T2 d'une surface de 66 m<sup>2</sup>, situé au numéro 5 de la place du Village à Seyssins. L'acte de vente a été régularisé par le notaire qui s'appelle Myrtille REBERT, qui était alors notaire à Eybens, dans des documents qui datent de septembre 2004. Il y a eu une erreur matérielle constatée, c'est un terme juridique, qui concerne cette vente, puisque le bien immobilier vendu correspondait à la totalité de la parcelle, c'est-à-dire pas seulement à l'appartement sis au premier étage de cette parcelle, mais le rez-de-chaussée plus le premier étage. C'est une erreur. Le notaire a pointé la totalité, les services et les élus qui ont voté à l'époque ont pointé la totalité de la parcelle. Il se sont trompés. Ils ont vendu l'appartement qui est au premier étage et le commerce qui est au rez-de-chaussée, tout ça pour la modeste somme du prix d'un appartement. On n'est pas là pour reprocher quoi que ce soit à qui que ce soit. Par contre, on est là pour travailler et pour corriger les erreurs, même les erreurs les plus éloignées, parce que c'est dans le passé qu'on construit le futur, en s'inspirant, en tous cas, de ce qu'on a vécu précédemment. Donc nous avons repris le dossier en 2013, les services ont constaté que ce dossier comportait quelques erreurs. Ils ont fait une nouvelle délibération, un nouvel acte chez M<sup>e</sup> AMBROSIANO. Suivez, parce qu'il fallait déjà être à la commission et ensuite, il fallait lire la délibération pour bien comprendre. Je fais une deuxième explication. Suivez bien jusqu'au bout, c'est important, c'est un dossier fondamental pour le fonctionnement de la commune de Seyssins. Donc en 2013, M<sup>e</sup> AMBROSIANO et les services se rendent compte qu'il y a une erreur et se disent « diantre, une erreur, on a vendu le local de la Poste, mais que va-t-on faire ? ». Et bien on reprend une délibération et à nouveau, une erreur par omission est produite à ce moment-là. Heureusement, pas d'incidence pour le budget communal ni pour le compte administratif, ni pour la charge fiscale ou la charge d'emprunt de la commune. C'est simplement une omission de mentionner qu'il y avait aussi un garage dans la vente, qui était situé sur la parcelle d'à côté. Deuxième erreur en 10 ans. Nous voici donc pour la troisième fois devant vous, votre attention, cette auguste assemblée, pour régulariser cette décision, cette vente finale qui a fait couler beaucoup d'encre depuis près d'une quinzaine d'années. Le prix de vente initial comprenait le logement et le garage, par chance. Donc la commune n'avait pas été volée. Simplement, il fallait absolument qu'à un moment donné, le propriétaire possède en ses mains les bons documents. Imaginez que demain, il veuille le vendre, ce qui est peut-être le cas, ce qui a peut-être attiré notre attention, il ne pouvait pas parce que le document était erroné. Ai-je été plus clair ? Sinon je peux le faire en chanson. Si c'est plus clair et qu'il n'y a pas de questions subsidiaires, je vous propose de passer aux voix sur ce dossier essentiel et qui enfin peut être clos. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 8 juillet 2004 autorisant la vente du logement avec garage ;  
Vu l'acte de vente des 16 et 24 septembre 2004 ;  
Vu l'acte rectificatif de vente du 18 novembre 2013 ;  
Vu l'avis des domaines n° 2003 – 486V522, en date du 27 mai 2004, estimant l'ensemble à 88 0000 € ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux et infrastructures publiques du 13 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de régulariser la vente incluant le garage ;  
Considérant que le montant de la vente en 2004 comprenait la valeur du garage ;  
Considérant que France Domaines n'a pas besoin d'être consulté à nouveau pour une régularisation sans portée financière ;  
Considérant la responsabilité de la commune dans cette erreur matérielle ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Décide la régularisation et cession à Mme et M. Thierry JAME du bien immobilier cadastré section AL n°51, correspondant à un garage ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à cette vente ;
- Charge M<sup>e</sup> David AMBROSIANO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte rectificatif, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par l'acquéreur ;
- Dit que les frais d'actes et de publication seront à la charge de la commune.

Conclusions adoptées : unanimité.

#### **047 – AMÉNAGEMENT URBAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU DAUPHINÉ**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La Métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibérations-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la Métropole pour effectuer les travaux suivants :

- création de voirie
- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie

- opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement du réaménagement d'espaces publics souhaité par la commune dans le cadre des travaux d'aménagement d'une portion de la rue du Dauphiné à Seyssins située entre la rue de la liberté et la rue Pasteur.

Les travaux consistent à :

- Créer un cheminement piéton
- Sécuriser les carrefours
- Créer un alternat intégrant des places de parking perméable
- Planter des arbres
- Créer des espaces verts pour infiltration.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 101 851,41 € HT (cf. annexe 1 du projet de convention).

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels connus à la date de signature de la présente convention, s'élève ainsi à 47 615,90 € HT (cf. annexe 1 du projet convention).

Ce montant représente 38,96 % de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole.

L'adoption d'une convention est nécessaire pour le versement par la commune d'un fonds de concours à la Métropole afin de financer ces travaux.

M. Eric GRASSET : « Merci de me donner la parole. Rapidement, parce que l'heure tourne. Pourquoi ne pas présenter le projet, on vous avait d'ailleurs, à l'époque, demandé à ce que les conseils soient diffusés, ce qui est le cas maintenant. Il y a un certain nombre de Seyssinois qui nous regardent. Pourquoi ne pas présenter une esquisse de projet, puisqu'on a le chiffre exact, 47 000 et quelques centimes. Quand on en est là, c'est que le projet est bien ficelé. Quelle est la concertation que vous avez fait avec les riverains, mais aussi pourquoi ne pas profiter de la session du conseil municipal pour présenter ce projet aux Seyssinois. On travaillerait de cette façon-là pour notre côté, ICD. Merci. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vous en prie. Pour une raison toute simple. D'abord, Emmanuel COURRAUD est malade, on n'a pas eu le temps de préparer dans le détail cette délibération sur sa présentation graphique. Ça a été fait, en revanche, en commission d'après ce qu'on me dit, je n'y étais pas mais a priori oui. Quant à la concertation, il est évident, j'ai insisté lourdement sur le fait que ce sont des évaluations de travaux qui sont assez précis. La concertation a lieu, elle est en cours. On s'est vu plusieurs fois déjà avec les services sur le terrain et on se voit avec les riverains dans les jours qui viennent, je n'ai plus la date en tête, pour préciser l'implantation des arbres par exemple, pour dessiner la fin de l'alternat, sur la base de la proposition de la Métro. On pouvait, sur ce projet, parce que c'est un projet relativement modeste, avancer de la sorte, et parce qu'il concerne un nombre d'usagers lui aussi relativement modeste. On passe beaucoup d'énergie sur la concertation, on est en concertation quasiment tous les quinze jours sur des sujets très divers. On estime aujourd'hui assez finement l'énergie et les ressources qu'on peut mobiliser sur tel ou tel sujet. Là, il s'agit ni plus ni moins d'un aménagement qui doit mesurer environ une vingtaine de mètres. Même si j'ai insisté sur l'importance de ce maillon, ce n'est quand même pas non plus le sujet du siècle. J'ai répondu à vos questions. La rencontre avec les riverains est bien prévue. »

Le conseil municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L. 5217-8 du code général des collectivités territoriales rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;  
Vue la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;  
Vue la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;  
Vu la commission urbanisme, travaux et infrastructures publiques du 13 juin 2022 ;  
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la rue du Dauphiné à Seyssins ;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

M. Pierre ANGER quitte la salle du conseil.

#### **048 – MARCHÉS PUBLICS – AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN, DÉPANNAGE ET RÉPARATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX N°19.09**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Un marché à bons de commande relatif à des prestations d'entretien, dépannage, et réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux, a été conclu le 08 juillet 2019 (date de signature par le pouvoir adjudicateur) avec la société **SAS EOLYA** située à Saint-Martin-Le-Vinoux suite au lancement d'une procédure adaptée.

Ce marché a été établi pour une durée de 3 ans avec un montant minimum de **70 000,00 € HT**, et un montant maximum de **89 999,00 € HT**. Ces montants s'entendent pour toute la durée du marché, soit de 3 années.

Afin de faire face à une extension des besoins supérieurs à ceux qui avaient été définis lors de la mise en œuvre du marché, il s'avère nécessaire de prendre un avenant pour augmenter le montant maximum du marché, et ainsi permettre la poursuite de celui-ci.

À cet effet, l'avenant proposé majore le montant maximum à hauteur de 10 % du montant maximum initial du marché, il ne bouleverse pas l'économie du contrat puisqu'il est conforme au pourcentage mentionné à l'article R.2194-8 du le Code de la commande publique.

Le nouveau montant maximum du marché est ainsi porté à **98 998,90 € HT**.

Il convient de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant

relatif à l'augmentation du montant maximum du marché d'entretien, dépannage, et réparation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

M. Fabrice HUGELÉ : « L'hiver que nous venons de passer, relativement rigoureux, a eu un impact sur un certain nombre d'équipements vétustes de la commune, dont notamment la chaudière de l'école Blanche-Rochas pour laquelle nous avons dû intervenir à de nombreuses reprises. Il y a eu pas mal de problématiques de chauffage, n'est-ce pas Célia, à l'école Blanche-Rochas. Heureusement que Célia BORRÉ était avec nous, tous les matins, à l'école, et qu'elle nous appelait, « M. le maire, venez vite avec votre tournevis, parce que la chaudière n'a pas fonctionné cette nuit, il fait froid. » Ce n'est pas le maire qui arrivait, heureusement, mais les services techniques qui intervenaient, ou le prestataire, en l'occurrence Eolya. Ces pourquoi il nous faut, du fait de ces problématiques, de ces avaries, revoir le montant maximum du marché, dans ce qui est autorisé par la loi, c'est-à-dire dans un montant maximum de 10 %. Nous vous proposons de passer le montant maximum du marché de 89 999 à 98 998,90 € pour pouvoir honorer notre commande et nos factures vis-à-vis du prestataire Eolya, qui est intervenu avec toute la réactivité qu'on lui connaît. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ? »

Mme Laurence ALGUDO : « On a une question. À ICD, on s'est demandé pourquoi on trouvait 10 % d'augmentation, c'est à peu près le calcul qu'on a fait. Pourquoi juste deux mois ? On était assez interrogatif sur cet avenant et le montant auquel il correspond. »

M. HUGELÉ : « Je viens de le dire, c'est pour finir de payer les factures. On a eu une intervention répétée d'Eolya, je ne vais pas réexpliquer, l'augmentation d'environ 10 % des dépenses, par rapport à ce qui était calculé le 8 juillet 2019, on est le 8 juillet 2022, il faut qu'on honore les factures. On a eu recours plus souvent que ce qui était estimé à l'intervention de l'entreprise Eolya. Encore une fois, Célia BORRÉ était dans l'école Blanche-Rochas le matin, en hiver, lorsque la chaudière était arrêtée et que nous ne voulions pas accueillir les enfants dans des conditions de froid insupportable, donc on a eu recours à cette intervention, à notre prestataire. La chaudière de Blanche-Rochas est un équipement vétuste sur lequel il faut qu'on se penche, qu'on ait une réflexion et qu'on change sans doute. On a commencé à réfléchir sur des alternatives à ce type de chaudière, avec notamment une prestation au bois. Mais il nous semble qu'avant d'investir sur des appareils de chauffage, il vaut mieux investir sur la qualité de la performance énergétique de l'enveloppe énergétique des bâtiments. Nos écoles sont vieilles, anciennes. Nous en avons 7. On a commencé avec l'école du Priou et chaque jour suffisant sa peine, nous avançons vers l'amélioration de la performance énergétique des écoles. Blanche-Rochas, ce n'est pas encore fait. On ne va pas remplacer la chaudière, mettre une chaudière performante, dans un équipement qui est une passoire thermique. On fait les choses dans l'ordre. Est-ce que c'est plus clair ? Je vous en prie. Je vous propose de passer aux voix. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Seyssins n° DE-2014-SG-063 relative aux délégations accordées au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, et infrastructures publiques en date du 13 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant relatif à l'augmentation du montant maximum du marché d'entretien, dépannage, et réparation des installations de

chauffage des bâtiments communaux ;

- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **049 – CONVENTION ENTRE LA MFR DE VIF ET LA COMMUNE DE SEYSSINS – CHANTIERS ÉCOLE « ESPACE RURAL » SUR LA COMMUNE**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La MFR de Vif est un centre de formation aux métiers de l'environnement par alternance.

Dans le cadre de ses formations, la MFR met en place des chantiers dits école d'entretien des milieux naturels.

Ces chantiers - effectués par des équipes de 20 jeunes en moyenne en formation - sont encadrés en permanence par deux adultes/encadrants techniques de la MFR et ont pour objectif de réaliser des travaux d'entretien des espaces naturels et communaux.

La mairie de Seyssins, dans le cadre de ses activités de gestionnaires d'espaces naturels et urbains, peut mettre à disposition de la MFR de Vif des sites communaux pour la mise en œuvre de tels chantiers école. Ces zones d'intervention sont identifiées au cours de visites de reconnaissance. Une grande partie des matériels et outils sont fournis par la MFR. Le suivi des chantiers est assuré par les formateurs de la MFR qui se conforment aux prescriptions et règles signifiées par un représentant de la mairie de Seyssins, concernant notamment la sécurité, la gestion différenciée des espaces, la prise en compte de la biodiversité... La MFR peut fournir les attestations d'assurance couvrant ses activités et dégageant la responsabilité du maire en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir pendant le déroulement des chantiers.

Cette convention est signée pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Madame Julie de BREZA propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative aux chantiers école sur la commune ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie. Des questions, des demandes de précisions, des interventions ? Non. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 16 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;  
Considérant l'importance de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;  
Considérant l'importance de la formation des jeunes, sur le terrain, aux problématiques environnementales ;

Considérant les besoins humains et techniques ponctuels nécessaires sur certains chantiers en espaces naturels et urbains de la commune et la possibilité de la MFR de Vif de répondre à ce besoin ;

- Approuve les termes de la convention relative aux chantiers école sur la commune ;
- autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Madame la directrice de la MFR de Vif et à Monsieur le préfet de l'Isère ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

Mme Julie de BREZA : « Je peux peut-être coupler, pour gagner du temps, cette délibération avec la délibération d'après qui est aussi un partenariat avec Gentiana. Il s'agit tout simplement d'être adhérent à la fois à la LPO et à Gentiana. Ce sont deux associations que nous connaissons bien sur Seyssins, puisque ce sont des partenaires, à la fois pour la colline de Comboire dans le cadre de l'ENS mais aussi de notre gestion des espaces urbains, des parcs. On a déjà des conventions avec ces deux associations mais, afin de leur montrer l'intérêt que nous portons et peut-être aussi de nous impliquer encore plus, nous souhaitons proposer que nous soyons adhérents. Pour la LPO, il s'agit d'un tarif annuel de 75 € et pour Gentiana, il s'agit d'un tarif de 50 € par an. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci. Y a-t-il des questions sur ces deux délibérations de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux et Gentiana, deux associations qui sont essentielles dans le déploiement de nos politiques publiques aujourd'hui. Maintenant, on est dans un sanctuaire de la biodiversité, notamment sur le parc François-Mitterrand. Vous aurez remarqué que cette année, on a déplacé Seyssins en fête, on n'a pas organisé le feu d'artifice dans cet espace. Il y a un travail de consolidation de ce sanctuaire pour la biodiversité entre autres. Les lieux d'intervention sont beaucoup plus nombreux. Pas de remarques, de questions ? Je mets aux voix. »

## **050 – ENVIRONNEMENT - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET LA LPO ISÈRE – ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La LPO est une association loi 1901 créée en 1912 qui a pour but de protéger la biodiversité par des actions pédagogiques inclusives et durables.

La LPO répond à de nombreuses sollicitations, d'une part pour son expertise de plus de 100 ans au sujet de la protection et de l'assistance auprès des espèces de faune, d'autre part sur la thématique de la gestion des espaces naturels. Elle accompagne les collectivités par des actions de conseils, de formation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public.

Il s'agit d'une structure habilitée à mettre en œuvre des projets innovants et collaboratifs pour permettre à toutes et tous de s'impliquer face aux enjeux locaux de préservation de la biodiversité.

La LPO joue un rôle primordial dans le maintien de la biodiversité locale. Plusieurs actions

sont menées pour protéger les espaces naturels de proximités : inventaires, sensibilisation, accompagnement du public par le biais de sorties nature, de conseils téléphoniques, l'édition de revues mais également par la tenue de stands régulièrement tout au long de l'année et dans différentes manifestations.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, la LPO a besoin de partenariats et soutiens durables avec les communes de son territoire d'action.

La commune, dans son souhait d'assurer le maintien de la biodiversité, reconnaît l'importance du rôle que joue la LPO dans l'amélioration des connaissances et la préservation de la faune sauvage de son territoire. La LPO accompagne ainsi régulièrement la commune en matière de sensibilisation à l'environnement et science participative avec les habitants, de suivis écologiques et gestion différenciée des espaces, d'expertise faune sur les espaces naturels sensibles et espaces naturels urbains de la commune (suivis oiseaux notamment rapaces, aigle royal, faucon pèlerin, hibou grand-duc, suivis crapauds calamite et alyte accoucheur, chauves-souris, castors...).

Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable propose d'adhérer à l'association LPO afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage et consolider le partenariat existant.

La commune s'engage au versement d'une adhésion de 75 euros par an.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités du 16 juin 2022 ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins dans des actions pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, adjointe en charge de l'environnement et du développement durable,

- Approuve l'adhésion à l'association LPO pour le soutien à la protection de la faune sauvage ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **051 – ENVIRONNEMENT - PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSINS ET GENTIANA – ADHESION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION**

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

GENTIANA, association loi 1901, a pour but de promouvoir et de développer la connaissance et la préservation du patrimoine naturel végétal en Isère.

Créée en 1990, GENTIANA répond également à une très grande sollicitation en matière de flore sauvage iséroise en informant les publics et acteurs locaux sur la végétalisation riche et variée de notre territoire.

Il s'agit d'une structure habilitée à :

- développer une pédagogie floristique environnementale,
- resserrer et pérenniser les liens entre les botanistes de l'Isère par l'animation d'un réseau,
- organiser la formation et le perfectionnement en matière de taxonomie et de floristique,
- susciter et coordonner des recherches sur l'étude systématique et la répartition d'espèces végétales méconnues, rares ou menacées en Isère,
- informer sur les techniques et les différentes actions de préservation du patrimoine végétal régional et participer à leur promotion,
- inciter au respect et à la protection des végétaux.

GENTIANA joue un rôle majeur localement au sujet du maintien et de la préservation de la biodiversité. En effet, les experts botanistes de l'association informent et sensibilisent les publics sur la richesse de notre environnement et du caractère unique et irremplaçable de notre flore.

Par le biais de sorties nature, d'interventions pédagogiques, de conseils téléphoniques mais également par la tenue de stands réguliers tout au long de l'année dans différentes manifestations, l'association offre à toutes et tous l'accès à la connaissance pour préserver notre environnement.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, GENTIANA a besoin de partenariats et soutiens durables avec les communes de son territoire d'action.

La commune, dans son souhait d'assurer le maintien de la biodiversité, reconnaît l'importance du rôle que joue GENTIANA dans l'amélioration des connaissances et la préservation de la flore sauvage de son territoire, mais aussi dans l'éradication des plantes exotiques envahissantes en présence. GENTIANA accompagne ainsi régulièrement la commune en matière de choix d'espèces locales, de plantation/valorisation de haies et arbres remarquables/arbres têtards, de gestion différenciée des espaces et orchidées sauvages, d'expertise flore sur les espaces naturels sensibles et espaces naturels urbains de la commune, de sensibilisation à l'environnement et science participative avec les habitants.

Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable propose d'adhérer à l'association GENTIANA afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la flore sauvage et consolider le partenariat existant.

La commune s'engage au versement d'une adhésion de 50 euros par an.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 16 juin 2022 ;

Considérant l'engagement de la commune de Seyssins dans des actions pour la protection de l'environnement, ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, adjointe en charge de l'environnement et du développement durable ;

- approuve l'adhésion à l'association GENTIANA pour le soutien à la protection de la flore sauvage et à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes ;

- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **052 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

De plus, pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 100 % la contribution financière du CNFPT versée aux Centres de Formation d'Apprentis (CFA) pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales, supprimant ainsi le reste à la charge de la collectivité en matière de coût pédagogique.

Depuis 2020, la commune de Seyssins a recours à des contrats d'apprentissage en fonction des besoins de ses services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2022.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,  
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu la loi n° 2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu la loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;  
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
Vu la délibération n°96 en date du 15/11/2021 portant sur les contrats d'apprentissage,

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines :

- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2022 les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SEDD	1	Master Gestion des territoires et développement local (ou équivalent) OU BTS Gestion et protection de la nature (ou équivalent)	2 ans

Pour mémoire, ces contrats s'ajoutent au contrat d'apprentissage déjà existant depuis la rentrée scolaire 2020, tel que décrit ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Informatique	1	Bac professionnel Systèmes Numériques Option Réseaux Informatiques et Systèmes communicants	3 ans

- Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2022 au chapitre 012 (masse salariale) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- Autorise également Monsieur le maire à solliciter auprès du CNFPT et de l'État les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y a-t-il des questions ? »

Mme Laurence ALGUDO : « On a des questions de précisions sur la durée des renouvellements. Dans le tableau qu'on a eu, une fois c'est deux ans, en commission ça a été débattu, Catherine était là. Une fois c'est trois ans. On voudrait comprendre la durée des renouvellements. C'est ma première question. Pour bien comprendre le nombre actuel des contrats et les lignes budgétaires associées, en tenant compte des exonérations de l'État en fonction des âges des apprenants. Vous en avez parlé, mais si on pouvait avoir des chiffres concrets. On a aussi une question qu'on a déjà posée, sur la question des contrats d'apprentissage, sur les tuteurs, leur rôle et qui sont-ils. On avait fait une proposition au titre d'ICD de prévoir une indemnité, comme à la Métropole. Vous nous aviez répondu mais on repose la question dans l'intérêt des apprenants, des apprentis et des tuteurs qui ont été choisis. Une dernière question qui concerne la formation CNFPT. Quels sont les sujets complémentaires pour les apprentis ? Une dernière question sur le CFA attaché avec qui vous travaillez. Merci à vous. »

Mme Josiane DE REGGI : « En ce qui concerne la durée des contrats de qualification, ça dépend de la formation souhaitée et du niveau requis. Concernant la rémunération, ça dépend de l'âge des individus en processus de formation. En ce qui concerne les trois ans pour le contrat d'apprentissage en informatique, il a toujours été question de trois ans. Il

attaque sa troisième année. Pour un master, c'est deux ans. Pour un BTS, c'est deux ans aussi. C'est défini par le système éducatif. La troisième question, le CFA... Les tuteurs, ce sont les responsables de service qui accueillent le stagiaire. Pour SEDD, c'est une personne qui est bien connue et qui accompagne son stagiaire, pour l'informatique c'est notre informaticien qui doit être présent, là, dans la salle, qui accompagne son stagiaire. Le CFA, j'avoue que c'est une colle pour moi, il faut que je demande des précisions pour pouvoir vous répondre. Je le ferai. »

Mme ALGUDO : « Et sur le CNFPT ? Vous parlez de la formation CNFPT. »

Mme DE REGGI : « C'est lui qui prend en charge les coûts de formation, tout ce qui est relatif au coût pédagogique, puisque par définition un contrat en alternance se fait partie chez l'employeur et partie en formation/ Donc le CNFPT intervient pour nous dédommager concernant les coûts pédagogiques. »

Mme ALGUDO : « On pouvait le comprendre sur le versant formation des tuteurs, ou stage complémentaire. C'est pour ça que je pose la question concernant le CNFPT. Je vous remercie. »

Mme DE REGGI : « D'accord. Ça concerne vraiment la pédagogie du stagiaire. »

M. HUGELÉ : « Merci. Je passe aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

### **053 - RESSOURCES HUMAINES – RENONCIATION A LA CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) permet depuis plus de 40 ans à ses communes fondatrices (Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine et Le Pont-de-Claix) de bénéficier de solutions de mutualisation dans le domaine informatique et des réseaux.

Les solutions offertes par le SITPI concernent notamment des acquisitions logicielles et leur support à des conditions avantageuses par rapport au marché, dans des domaines divers : Finances, Ressources Humaines, État civil, Élections, Gestion de la population (Éducation, restauration scolaire, périscolaire, crèches...), réseau de bibliothèques etc.

Également, le SITPI peut offrir à ses adhérents la maintenance et l'hébergement de données, en mutualisant des serveurs, ou encore les assister dans la conduite de projets informatiques et de réseaux.

À partir de 2014, Grenoble-Alpes Métropole a envisagé de se doter de cette compétence, dans le cadre de son schéma de mutualisation des services. Cependant, cette démarche a été abandonnée, offrant ainsi au SITPI la possibilité de se redéployer sur le territoire métropolitain. À partir de 2016, les communes de Saint-Égrève, Seyssinet-Pariset et Meylan ont conventionné avec le SITPI pour bénéficier de certaines de ses prestations, dans l'attente d'une éventuelle adhésion, qui nécessitait une révision des statuts du syndicat.

Depuis vingt ans, la commune de Seyssins a acquis différentes solutions logicielles dans les domaines précités auprès de divers éditeurs. Cette évolution pose notamment la question de la structuration des services, en particulier le service informatique. Celui-ci doit en effet accompagner les besoins en forte croissance des services en termes de solutions, de suivi des contrats et prestations, de support et d'évolution des infrastructures. C'est dans cette

optique que des contacts ont été pris avec le SITPI dès 2016 pour étudier l'intérêt pour la commune de se rapprocher du syndicat, dans un domaine qui est devenu critique opérationnellement et qui nécessite une approche globale et sécurisée.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Seyssins a adopté le 10/05/2021 la délibération n°027 faisant part au SITPI de son intérêt à engager officiellement le dialogue avec le syndicat dans l'optique d'une adhésion. Cette délibération autorisait également le maire à signer avec le SITPI une convention de services relative à l'exploitation et à l'hébergement d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines afin de faire face au besoin de renouvellement de l'actuel logiciel RH.

Suite à la sortie d'une commune du Syndicat, actée très récemment, les délais prévus initialement dans la convention entre la commune de Seyssins et le SITPI en mai 2021 ne sont plus tenables. Le besoin de renouveler le logiciel RH étant urgent, il est proposé au conseil municipal, après en avoir informé le SITPI, de renoncer à la signature de la convention de services relative à l'exploitation et à l'hébergement d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines et que la commune se dote d'un nouveau logiciel de manière autonome.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°027 en date du 10/05/2021 du conseil municipal ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du logiciel de gestion des Ressources humaines ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide :

- De renoncer à la signature de la convention de services relative à l'exploitation et à l'hébergement d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines et d'abroger le deuxième point du délibéré de la délibération n°027 en date du 10/05/2021 ;
- De confirmer l'intérêt de la commune à envisager son adhésion au SITPI ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane DE REGGI. Y a-t-il des interventions ? »

Mme Laurence ALGUDO : « Sur la question du SITPI, vous devez vous souvenir, on avait déjà fait une intervention sur ce sujet. C'était en mai dernier. Vous connaissez notre positionnement. J'ai le sentiment, quand même, que vous confirmez une adhésion, en-dehors de ne pas signer ? Est-ce que j'ai bien compris la délibération ? Et puis, l'idée c'est d'avoir quelques chiffres sur le surcoût du nouveau logiciel qui serait autonome et les conséquences pour le service, puisque c'est des sujets qu'on a déjà délibérés, parlés, on s'est déjà posé des questions. De la même façon, sur la position que vous annoncez avec le Centre de Gestion et le traitement des paies. Si on pouvait avoir un peu plus d'éclairage. Merci à vous. Pour terminer, dans la mesure où, bien souvent, il a été valorisé l'externalisation alors que là, si j'ai bien compris, on est sur une réinternalisation. Je voudrais simplement avoir des éclairages. Merci à vous. Et le calendrier de réalisation pour qu'on puisse comprendre quelles sont les conséquences pour les services. Merci à vous. »

Mme Josiane DE REGGI : « La première question concernait l'adhésion. Oui, il n'est pas

exclu, compte-tenu de la reconfiguration du SITPI, qui nous puissions les solliciter, dans la mesure où ils se reconcentrent sur des activités qui sont susceptibles de nous intéresser, à savoir l'informatique. Pour la deuxième question, en ce qui concerne l'urgence de réintégrer la paie, nous avons une convention avec le Centre de Gestion qui vient de dénoncer notre convention, dans la mesure où nous sommes maintenant une municipalité trop importante pour leur portefeuille. Leur souci était de rééquilibrer les coûts, ce qui représentait un surcoût très important pour nous puisqu'ils doubleraient la prestation de service. Ça nous a amenés à nouveau à réfléchir, on s'est penché sur une organisation nouvelle au niveau des RH et nous avons décidé, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, de commencer à réintégrer la paie au niveau de la mairie pour être opérationnels au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En termes de coût, ça sera équivalent, sauf que nous aurons complètement la maîtrise du processus. On avait quand même constaté, ces derniers mois, une détérioration du niveau de service du Centre de Gestion liée au départ d'un agent qui a eu des difficultés pour être remplacé. Par conséquent, ça nous a beaucoup interrogés en termes de réactivité et on s'est dit que, étant donné que nous avons déjà les compétences et que nous avons aussi déjà travaillé sur la polyvalence pour sécuriser la paie, nous avons préféré réintégrer cette paie. Avec un doublement de la prestation, ce n'était plus possible. »

M. Bernard LUCOTTE : « Au sujet de la paie, quel est l'impact sur les besoins en termes de personnel, pour gérer la paie en interne ? »

Mme DE REGGI : « La nouvelle organisation va supposer que les agents qui sont aux ressources humaines aujourd'hui, vont être à la tête d'un portefeuille. La paie sera subdivisée par rapport à chacun des portefeuilles, des agents qui sont complètement polyvalents en RH. Nous avons aussi prévu un ETP supplémentaire qui est budgété pour la rentrée prochaine et qui va venir aussi renforcer l'équipe. »

Mme ALGUDO : « Je veux compléter la question, par rapport au débat qu'on a eu précédemment concernant les postes qui étaient au CCAS, parce que le CCAS, j'imagine, continue à être concerné. En nombre de postes, on a une idée, en dehors de la polyvalence des agents ? »

Mme DE REGGI : « Le poste pour traiter la paie du CCAS, c'est déjà fait au jour d'aujourd'hui, et c'est déjà un portefeuille à part entière. »

M. HUGELÉ : « Merci. Pas d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

## **054 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- En prévision d'un départ en retraite :
  - Supprimer le poste n°57 d'agent de maîtrise à 35h hebdomadaires à compter du 01/09/2022,
  - Créer un poste n°57 d'adjoint technique à 35h hebdomadaires à compter du 01/09/2022,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'information du Comité Technique en date du 20 juin 2022 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Josiane DE REGGI : « Nous supprimons le poste d'un agent de maîtrise qui part à la retraite et qui est remplacé en interne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Bien ? Des questions, des remarques, des demandes de précision ? Non. Je mes aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Isabelle BŒUF, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Bernard LUCOTTE pour Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup Josiane DE REGGI. Merci aux services pour toutes ces délibérations, pour tout ce travail. Regardez comme c'est épais un conseil municipal. Il y avait des questions orales, trois questions orales d'un côté, une question orale de l'autre. Honneur à Bernard LUCOTTE. »

M. Bernard LUCOTTE : « Fin mai dernier, le Dauphiné Libéré a donné une information. Depuis des années, des fuites d'eau et des moisissures détériorent les appartements au 59 avenue de Claix, à l'écoquartier de Pré Nouvel. La résidence L'eau vive, qui porte bien son nom, accueille une vingtaine de familles locataires et la salle de réunion Simone-Veil, propriété de la commune. Elle est gérée par la SDH. D'autres immeubles de propriétaires, toujours dans L'eau vive, connaissent les mêmes déconvenues. Internet nous indique que près de 10 000 vues concernent cet article du Dauphiné Libéré. M. le maire, nos questions sont les suivantes : quand avez-vous été informé de cette situation ? Qu'avez-vous fait ? La salle Simone-Veil est-elle aussi concernée ? Lors du dernier conseil municipal et à propos de Pré Nouvel, vous avez déclaré qu'il fallait terminer les chantiers de Pré Nouvel pour ensuite gérer les problèmes. Faudra-t-il attendre encore ? »

M. HUGELÉ : « Merci beaucoup. Je vais répondre tout de suite. On est au courant depuis un petit moment. Attention, il y a plusieurs choses dans votre question. L'eau vive est un programme de logement locatif porté par le promoteur que vous avez nommé. Il n'y a pas du tout de propriétaires. On est vraiment sur un programme locatif, L'eau vive. Il est vrai qu'il y a des problématiques à la construction de ce bâtiment. Dès sa livraison, ou quasiment quelques mois après sa livraison, j'ai été obligé d'intervenir, en direct, avec des courriers, des courriers recommandés, des relances auprès du promoteur, pour signifier notamment mon très fort mécontentement au regard des mains courantes, des balustrades sur les balcons, des balustrades qui rouillaient. Tout le monde a vu cette situation sur le bâtiment qu'on connaît, à proximité du rond-point de Pré Nouvel. Voilà plusieurs années qu'on relance le bailleur et qu'on a des discussions assez rudes avec lui. On savait, par ailleurs, qu'un certain nombre de locataires rencontraient des difficultés, des problématiques

d'assainissement et d'humidité dans leurs appartements. On avait été saisi par eux et nous sommes intervenus. On a porté leur parole. On a réalisé, avec les services, plusieurs réunions de montées, d'escaliers, sur place. On a saisi à plusieurs reprises la SDH pour qu'elle intervienne. Le Dauphiné Libéré s'est fait écho récemment, c'est l'article que vous citez, de ces problématiques. C'est plutôt bien. Ça a été, sans doute, un détonateur sur le site et auprès du bailleur, puisque celui-ci est intervenu, a mis en place un certain nombre de mesures, en tous cas sur l'intérieur des appartements, pour entreprendre un certain nombre de travaux. Je crois qu'une réunion doit avoir lieu dans les jours qui viennent entre le bailleur et ses locataires. Ça regarde ces gens-là. En ce qui concerne la réclamation de la mairie, c'est-à-dire pour ce qu'on connaissait de la situation, la première malfaçon qui nous avait interpellés tous, c'est-à-dire les rambardeuses métalliques, on a obtenu des réponses assez rapides de la SDH. Il y avait une malfaçon, ces balustrades n'avaient pas été galvanisées donc elles ont rouillé très vite. Le bailleur s'est retourné contre l'artisan et l'entreprise qui lui a posé et comme c'est parti pour un long cycle devant les tribunaux, avec des échanges d'avocats et d'assurances, la SDH a fini par accepter ma demande de remplacer ces balustrades. Je l'avais menacée d'y aller moi-même avec mon rouleau de peinture et de les peindre, ils ont préféré les remplacer, connaissant mes talents de peintre. On a le courrier officiel, ces balustrades vont être remplacées dans leur intégralité dans les mois qui viennent. Quant aux problèmes d'humidité, ça touche un certain nombre d'appartements, je ne sais pas combien, ce n'est pas la majorité, c'est un petit nombre d'appartements. On est très vigilant, on sera à cette rencontre de manière à peser dans le sens des locataires, parce que ce n'est pas normal que ces problématiques durent si longtemps. C'est inconfortable pour tout le monde. On ne peut pas vivre dans les conditions qu'on a vues, qu'on a révélées avec le Dauphiné Libéré, de moisissures et d'humidité. Quant à la salle Simone-Veil, elle n'est pas concernée. C'est la salle de quartier que nous avons réalisée, une salle municipale qui est en pied de cet immeuble de L'eau vive. Elle n'est pas concernée par les ruissellements et les fuites d'eau. Merci. Je me tourne vers ICD, il y avait trois questions. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Je vais commencer par une première question sur les jobs d'été, qui est un projet qui a remplacé les chantiers jeunes et nous avons quelques interrogations. D'abord un premier constat et après deux questions, dans la question autour de ces jobs d'été. Ce processus jobs d'été, qui a quelques années, nous interroge. Il fait suite, comme il peut, au projet chantiers jeunes qui a duré pendant 25 ans environ sur la commune. De ce qu'on en perçoit, c'est qu'il y a seulement quelques jeunes par période, on voulait vous demander des précisions sur cela. J'ai également cru comprendre qu'il y avait un tirage au sort de celles et ceux qui vont pouvoir participer. On trouve qu'en termes d'insertion, quand on rentre dans un travail, ce n'est pas un travail, c'est un projet qui va vers la vie professionnelle, normalement il n'y a pas de tirage au sort, on sélectionne les candidates et les candidats. En fait on a deux questions, ça nous fera réfléchir collectivement et nous amènera certainement à vous réinterroger à la rentrée et dans les temps qui suivront. Combien de jeunes Seyssinoises et Seyssinois sont bénéficiaires pour l'été 2022, par rapport à combien de candidatures reçues ? Par rapport au coût de l'encadrement, c'est la deuxième question, auparavant c'était une association locale, LEJS, qui assurait cet encadrement. Avec jobs d'été, c'est une structure extérieure. Nous souhaitons savoir quel est le coût pour la Ville. Et comme vous allez nous donner les chiffres du nombre de Seyssinoises et de Seyssinois que l'on engage sur l'été, on pourra à terme avoir le coût par adolescent, par jeune adulte. En tous cas, au-delà de critiquer, il y a déjà eu des débats assez forts sur la fin des chantiers jeunes et le passage à jobs d'été, nous aimerions réinterroger le système, pas maintenant parce qu'on est juste avant l'été et il n'est pas question de mettre en cause ce que vous avez prévu. Mais nous pensons qu'il est temps de poser les questions, d'avoir un bilan après, puis d'avancer ensemble vers éventuellement autre chose. Merci. Pour ma part j'ai terminé, vous ne voulez pas répondre tout de suite à jobs d'été ? Non ? Et bien je vais passer la parole à ma collègue. »

Mme Laurence ALGUDO : « Une question concernant le jardin potager qui semble avoir fleuri en quelques jours, courant juin, sur le terrain de l'école des Iles. Le groupe ICD a été interrogé par riverains. Qu'en est-il exactement ? Il ne semble pas y avoir eu de concertation ou de projet présenté aux riverains, peut-être de manière fugace dans une réunion en octobre dernier, en pleines vacances scolaires et avec un délai d'invitation très court à un petit groupe de personnes. Un panneau indique qu'une adhésion pourrait être prise à la

Procès-verbal des délibérations – CM du 27-06-2022 66 / 71

rentrée de septembre. Qu'en est-il ? Est-ce une association en cours de création ? Serait-elle seyssinoise ? Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? Où peut-on trouver le calendrier des projets en cours et les lignes budgétaires prévues ? On nous demande aussi qui finance l'eau qui sert à l'arrosage, surtout par ces temps assez chauds. Je voudrais aussi remercier les services des espaces verts et de propreté et peut-être l'AFIP, suite à des courriers d'administrés, remercier la réactivité des services juste avant le conseil municipal, puisque c'est des courriers qui remontaient à mi-mai. À la Plaine, certains administrés déploraient l'entretien des trottoirs et des voiries. Pour terminer, comme nous sommes à la veille de l'été, pour la rentrée et le bon fonctionnement du conseil municipal, le groupe ICD formule un vœu. Nous souhaiterions que cessent les conflits d'agendas entre les différentes commissions ou événements. Cela nous permettrait d'y assister et certains élus s'y étaient engagés. De même, que les horaires soient compatibles avec les agendas d'élus qui travaillent. Vous sembleriez sensibles à cela, M. le maire. Être aussi prévenus des changements de délégations des élus quand il y en a, sauf s'il y a, peut-être, des incompatibilités éventuelles pour certains élus de porter certains dossiers, peut-être des risques de conflits d'intérêts. Nous souhaiterions que les comptes-rendus et documents nous soient envoyés dans des délais raisonnables afin que nous puissions avoir le temps de les consulter, tout en sachant bien que nous savons combien les services font au mieux pour travailler dans des délais quelquefois très contraints. Pour terminer, nous souhaiterions avoir toute votre vigilance et votre attention, afin que lors de nos présences à des événements ou commémorations, les photos ne soient pas tronquées. Vous le devez aux Seyssinois que nous représentons et qui nous ont élus. C'est aussi cela la démocratie. Merci. »

M. HUGELÉ : « Nous vous remercions de nous le rappeler. Merci Laurence de nous remettre toujours dans la perspective d'une animation démocratique de qualité. Il y a plusieurs questions et des remarques. Les jobs d'été s'appellent maintenant les jobs citoyens. On avait trouvé, voilà quelques années, que les jobs d'été comme vous les appelez, étaient devenus un peu trop saupoudrage. On avait des chantiers jeunes qui permettaient de donner trois francs six sous à des jeunes qui étaient mobilisés trois jours par semaine, pour des missions de trois jours. C'était intéressant mais très éloigné des valeurs et des philosophies qui avaient fondé cette initiative. On avait plusieurs dizaines de jeunes qui étaient concernés, en été, par trois jours d'intervention, encadrés par une association, LEJS, qui faisait très bien son job. Mais le job justement, ce n'est pas de faire du chantier, mais de l'animation jeunesse. On avait très clairement un problème de dégradation de l'initiative. On était très éloigné de la qualité de la recherche de première initiative, de première expérience professionnelle. On a voulu remettre un peu de sens à tout ça. Redonner le sens, ça passait par une véritable mission professionnelle, un véritable engagement professionnel des jeunes et pas simplement trois jours de loisirs à s'amuser dehors. Ça passait aussi par le versement d'un véritable salaire. On a des jeunes, aujourd'hui, qui travaillent pendant 15 jours, donc un demi mois de salaire, ce qui est plus intéressant pour eux. Et ça passait aussi par un encadrement qui soit non pas meilleur que celui de LEJS, puisque LEJS offrait un encadrement tip top mais qui était un encadrement de centre de loisirs, d'animateurs. Là, on a recours à une entreprise qui est au carrefour de l'insertion sociale et des métiers du bâtiment, qui s'appelle Synergie, qui est une émanation du Codase qui fait du travail d'animation de terrain avec des travailleurs qui ont des formations pour les métiers du bâtiment et une vraie mission d'encadrement. Donc on a, dans cette formule, moins de jeunes qui sont finalement retenus. Cette année et cet été ce sera 20 jeunes exactement, 20 contrats qui seront signés. On a eu une trentaine de candidatures, et comme ces jeunes écrivent et n'ont aucune expérience, il est extrêmement difficile de les recruter en fonction des critères qui sont généralement retenus pour une embauche sur un poste normal. On a des jeunes de 16 à 17 ans qui ont zéro expérience professionnelle et qui ont juste leurs motivations à écrire dans un courrier. On a estimé, comme d'autres communes le font déjà dans l'agglomération, on s'est inspiré d'autres dispositifs dans l'agglomération, on a estimé que la façon la plus juste de servir tout le monde était de tirer au sort parmi les 30 candidatures que nous avons reçues, les 20 jeunes qui travailleront sur le terrain cet été, qui sont retenus en fonction de leur âge et d'un tirage au sort. Ce qui n'exclut pas une double démarche, c'est-à-dire que les 10 candidatures qui restent sur le carreau, on essaie de les orienter vers des partenaires privés de la commune qui offrent des jobs d'été, on essaie de les aider à trouver quelque chose d'autre, ou vers la Métro, ou vers nos partenaires publics, pour les aider à exercer une petite mission

professionnelle pendant l'été. 20 personnes, le recrutement d'un éducateur formé, professionnel du bâtiment, fourni par l'entreprise Synergie et la fourniture du matériel (peinture, pinceaux, sécateurs, rabots, gratouillettes...), tout ce qui permet de conduire des missions en intérieur et en extérieur sur le patrimoine de la commune. J'ai accueilli moi-même, ce matin, les 5 premiers jeunes de ce dispositif ainsi que l'éducateur de Synergie. On était également avec les représentants de nos services techniques. Je ne sais pas si Fabienne TRONEL est encore là, la Directrice de l'aménagement urbain. Deux de ses agents étaient là pour donner les missions qui avaient été repérées. Ce sont des missions très professionnelles. Il y a un pointage des missions qui est repéré par les services techniques, qui les donnent à l'animateur de Synergie, qui confie ensuite, réparti les missions entre les jeunes. Donc on a un encadrement qui est très pro, qui est vraiment en lien avec une activité professionnelle, qui vise vraiment à l'insertion, à la première expérience de ces jeunes, et tout ça pour un budget avoisinant 50 000 €, qui est porté par le CCAS puisqu'il nous a paru nécessaire de lier cela avec les politiques de familles. On est sur des politiques à la fois d'insertion, d'accompagnement des jeunes, etc. Un dispositif, donc, plus musclé, sur l'idée de départ qui est celle d'offrir véritablement une mission professionnelle à ces jeunes. Je voudrais souligner, puisqu'ils sont encore là tous les deux, résistants dans le public nombreux, la présence d'Ennio BORTOLIN et de Philippe GUIBERT, qui sont les deux représentants du Conseil des sages, parce que le Conseil des sages a été associé à cette réflexion dès le début. Quand on a décidé que vraiment trop, c'était trop, le saupoudrage de quelques centimes sur des dizaines de gamins, dans des visées un peu bizarroïdes, quand on s'est dit non, ça ne marche pas, c'est chronophage, ça utilise tous les moyens, ça ne sert à rien 3 jours d'expérience pour 60 € ou quelque chose comme ça, ça ne veut rien dire. On s'est retourné vers le Conseil des sages, vers leur expérience. Ils ont une expérience plutôt costaud du monde du travail. On a commencé à bâtir avec eux un nouveau dispositif. Un nouveau partenaire, d'ailleurs, a été vraiment actif sur la mission, je veux le saluer. On avait imaginé, au départ, qu'on pourrait s'adresser à des jeunes qui étaient pris en charge par la mission locale, avoir un contingent de jeunes de milieux ordinaires et un contingent de jeunes en grandes difficultés pris en charge par la mission locale. On l'a fait, deux éditions, jusqu'à ce que cette filière se tarisse. En fait, on n'avait pas suffisamment de candidats. Donc on a été obligé d'évaluer, de diagnostiquer notre dispositif, une fois encore avec le CCAS, les Sages, les élus ici présents, les services et voilà comment on en est arrivé à ce dispositif jobs citoyens, qui est vraiment remarquable, je trouve, sur l'organisation aujourd'hui, puisqu'on a des jeunes qui ont la banane et qui ont vraiment le sentiment d'être utiles, c'est important pour nous, être utiles. J'ai été complet sur le sujet, mais Sylvain veut dire un mot. Sylvain CIALDELLA, vice-président du CCAS. C'est lui qui supervise, dans la structure, cette mission. »

M. Sylvain CIALDELLA : « Bonsoir. On le supervise, c'est une équipe, c'est le CA du CCAS et les agents du CCAS. En complément de ce qui est dit, c'est favoriser de l'employabilité pour les jeunes. C'est leur permettre d'avoir un accès, à découvrir le monde du travail, encadrés par des éducateurs formés pour ça. Pour illustrer ce qui a été dit, cette année, pour la première fois, nous avons pu travailler avec Synergie et deux jeunes issus de la Mission locale pour la rénovation d'un appartement du Belvédère, qui s'est passée entre le 28 février et le 4 mars, donc ça rentre vraiment dans cette veine-là. En complément de tout ça, on propose également, pour ceux qui malheureusement n'ont pas été tirés au sort, parce que c'est la méthode la moins pire mais c'est comme ça, des dispositifs qui favorisent la prise d'initiatives et le bénévolat, pour financer des premières parties de BAFA. Donc si vous avez des jeunes qui sont intéressés pour ces dispositifs, n'hésitez pas, il faut les envoyer, ils seront bien accueillis pas les agents. »

M. HUGELÉ : « Merci, Sylvain, pour la supervision de tout ça. Merci au Conseil des sages, encore, pour son apport, son conseil et son expertise. On évaluera le dispositif à la fin de la saison, encore et encore. Jusqu'à présent, on n'a pas trouvé d'approche meilleure. Toutes les communes, à cette époque de l'année, sont confrontées aux mêmes dispositifs. Toutes proportions gardées, je crois que c'est une soixantaine de jeunes à Fontaine, qui sont pris à peu près dans les mêmes conditions que nous ; à Sassenage, ce doit être une quarantaine. Vous voyez que tout ça est proportionnel au bassin de vie. Nous, c'est une vingtaine cette année. On avait fait un peu plus l'an passé. On avait fait une trentaine, on a fait un peu

moins cette année, question tensions budgétaires oblige. Anne-Marie LOMBARD voulait dire un mot. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Je voulais juste préciser que, hormis le tirage au sort, il y a un cadre. Les jeunes ne peuvent postuler qu'une seule fois sur les deux années où ils sont concernés et on fait attention à la parité. Il y a autant de filles que de garçons qui participent. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions essentielles Anne-Marie, tu as raison. Voilà pour la première question. La deuxième question, il s'agit du jardin potager à l'école des Iles. Comme je partage tout avec les adjoints, c'est Julie de BREZA. »

Mme Julie de BREZA : « C'est une association seyssinoise, en tous cas avec des adhérents seyssinois. C'est dans le cadre du plan alimentaire de territorial, puisque vous aviez certainement participé aux ateliers qui avaient été programmés il y a quelques années, dans lequel le développement de l'agriculture urbaine et des potagers avait été souhaité par les participants. Nous avons encouragé, à ce titre, et vous l'aviez fait déjà avant ce mandat, mais on a continué, tant à Pré Nouvel qu'à la Plaine. Ils ont certainement mis un petit document, pour dire que si d'autres personnes étaient intéressées, elles pouvaient être adhérentes de l'association, leur but étant de partager, et non pas de cultiver pour elles personnellement mais de partager avec les habitants, de créer du lien social au niveau de la Plaine. Il nous a semblé intéressant de pouvoir l'accompagner. Pourquoi elles sont en association, pour trois raisons. Ça leur permet d'être assurées La deuxième raison est que si on n'a pas d'existence juridique, on ne peut pas avoir de compte en banque. La troisième raison est que nous leur avons expliqué que si elles n'étaient pas en association, elles ne pourraient pas répondre aux appels à projets de la Métro et du Département pour avoir des financements, puisque nous les accompagnons mais nous ne finançons pas les potagers. Ça reste leurs ressources au niveau des plantations, etc. Pour précision, il faut savoir qu'elles sont en permaculture. Il n'y a pas de machines qui passent. Le lieu est pour l'instant temporaire, qui n'est pas définitif, par contre il a été intégré dans le projet médiathèque. Donc il peut évoluer, tant sur son emplacement que le nombre de mètres carrés, etc. Autre chose que je voudrais vous signaler, elles ont aussi, comme tous les jardiniers de Seyssins, signé la charte des jardiniers, concernant la non utilisation des produits phytosanitaires et avec la garantie qu'elles utilisaient le moins de plastique possible, même pas du tout, que ça allait être du bois si elles devaient mettre des planches, les exigences qui sont dans cette charte. En ce qui concerne l'eau, pour l'instant c'est l'eau du robinet, parce qu'elles n'ont pas encore installé de réservoir, puisque la pente du toit ne permet pas encore de pouvoir récupérer. C'est un travail qu'on doit faire, on a conscience de ce point. C'est aussi le but de faire du lien dans tous les quartiers et d'animer un réseau de jardiniers. Nous avons, la semaine dernière, eu une réunion avec les cinq points de jardins, Plaine, celui qui est au parc, le Belvédère, Pré Nouvel, ainsi que les jardins familiaux de la frange verte. Étaient aussi présents les jardiniers des Nalettes qui ont embelli et fleuri, de manière assez exceptionnelle, leur partie, c'est l'immeuble au fond, la butte des Nalettes. J'espère avoir répondu à toutes vos questions. C'est bon Mme ALGUDO ? »

Mme ALGUDO : « En fait, ce qui me faisait poser la question sur la création en cours de l'adhésion, c'est que quand on passe devant le grillage, il y a un petit panneau qui indique qu'on aura plus d'informations à partir de septembre et que si on veut adhérer, ce sera le moment en septembre 2022. Je posais la question dans ce sens-là. Est-ce qu'elle est en cours, est-ce qu'elle est en train de se créer, c'est le sens de ma question, puisque c'est des questions qui nous ont été rapportées par des riverains. L'autre question qui m'a été posée, ça a été de dire il y a bien des jardins partagés à Seyssins, pourquoi il y a une autre association, si elle est en création, si c'est une nouvelle. Elles indiquent effectivement que c'est de la permaculture. Avec la pluie, l'information est un peu délavée, mais voilà ce qu'on peut lire que leur petit panneau. »

Mme de BREZA : « C'est une autre association, comme celles de Pré Nouvel sont en association aussi et le Belvédère s'est aussi créé en association. »

M. HUGELÉ : « Absolument. Très bien. On encourage et on incite, on pousse, Julie l'a bien expliqué, à ces créations. On pousse les riverains à s'emparer des espaces verts délaissés ou certains espaces verts qui ne le sont pas mais qui peuvent être valorisés. C'est le cas de l'école des Iles, en toute transparence puisqu'on a fait une réunion publique avec riverains. Il y avait près d'une cinquantaine de personnes ce soir-là. Les jardinières sont venues exposer la demande qu'elles avaient formulée quelques mois auparavant en mairie. Il y a une association, on l'a mise sur les rails, on est content, on continue de l'accompagner, de donner du conseil. C'est ce que Julie rappelait. Cette association vit de sa belle vie. Elle tient compte aussi des impératifs du futur chantier, donc elle est dans une démarche d'occupation transitoire, temporaire du site, et elle recrute des jardiniers. C'est parfait, on est arrivé, on touche au but, c'est-à-dire permettre aux gens de réinvestir l'espace public, de travailler sur les circuits courts... On est en plein dedans. Merci pour cet échange. Troisième question, c'était l'état de propreté des rues. Il y a eu deux phénomènes concomitants. D'abord, il y a eu, cette année, un épisode de pollen extrêmement important, extrêmement violent qui a été relevé partout en France, en tous cas par tous les médias, avec un pic très important, donc beaucoup de poussière de pollen dans nos rues. À cela, concomitamment, une incapacité pour la commune à utiliser sa balayeuse. La balayeuse était malheureusement au repos, parce qu'un de nos agents, celui qui a la capacité à conduire, était blessé. Accident du travail. Il a mis le pied dans une bouche d'égout qui s'est renversée. Je vous laisse imaginer un peu la douleur et l'accident. Du coup, impossibilité pour nous de faire tourner la balayeuse à ce moment-là. Il y a eu, effectivement, une accumulation de feuilles et de pollens qui peuvent donner l'impression qu'il y a des moutons dans la rue, qu'il y a des amoncellements. Ce n'est pas du tout le cas, ce n'est pas de la saleté mais par contre ça peut être très gênant pour les personnes qui y sont sensibles. C'était la troisième question. La quatrième, c'était plutôt une remarque, cesser les conflits d'agendas pour les élus qui travaillent. On a essayé, on essaie. On est 17, ce soir, de la majorité, j'ai compté deux retraités seulement, tous les autres travaillent. Vous êtes trois sur les bancs d'ICD, deux retraités également et une personne qui travaille. Vous voyez un peu la proportion. J'avais cru comprendre, au début du mandat, quand on avait voté le règlement, que la réduction du nombre de commissions municipales était pour vous un problème. Aujourd'hui, vous nous dites qu'elles se chevauchent. On essaie, globalement, d'organiser les réunions à la suite les unes des autres ou des journées différentes. Malheureusement, c'est comme ça, il y a des moments où on ne peut pas, des moments où il y a tellement de réunions, tellement de sollicitations, tellement de partenaires qui nous mobilisent, la Métro, le SIRD, les associations, les partenaires de toute la commune, qu'il y a des conflits d'agendas. De façon universelle, c'était comme ça hier, c'est comme ça aujourd'hui, je pense que ce sera encore comme ça demain, parce que l'action publique nécessite une très grande disponibilité, de tous les instants et beaucoup de sacrifices sur le plan de nos activités. Je rappelle encore une fois que ce soir, dans le groupe municipal qui porte les projets, qui fait de la concertation, on en a vu beaucoup des délibérations ce soir, il y a deux retraités seulement et tous les autres sont obligés de prendre du temps sur leur organisation de travail. Ce n'est pas un gros mot, retraité, on a besoin de retraités. Je crois qu'on a répondu à toutes les questions et toutes les remarques. Je vous souhaite... Pardon, Eric GRASSET ? »

M. GRASSET : « L'avantage, avec des gouvernements qui veulent reculer la retraite, c'est que finalement il y aura des retraités de plus en plus âgés. Tous les soixantaines, qui ont largement, ces dernières années, participé à l'animation sociale et collective ne vont plus être là.

M. HUGELÉ : « Il me semble que ne compter que sur les retraités pour animer l'action publique est une erreur. C'est pas du tout la photographie de la France. Les retraités, il faut qu'il y en ait dans les conseils municipaux, dans les assemblées participatives, mais il faut qu'il y ait aussi des travailleurs, des demandeurs d'emploi, des étudiants. C'est ça, l'image de la France et c'est ça la démocratie participative. Si on est dans une organisation démocratique qui ne se repose que sur ses retraités, on aura des réponses qui, sans doute, satisferont les retraités, mais pas les autres. Il faut faire attention et toujours vivifier les instances démocratiques de participation, il faut qu'elles soient véritablement représentatives de l'état de la France. Je crois que c'est le cas ici. »

M. GRASSET : « Nous sommes donc d'accord, Fabrice HUGELÉ, sur ça et en désaccord sur l'âge de la retraite. J'ai bien compris. Nous avons au moins un grand point d'accord sur ça. »

M. HUGELÉ : « Pas tout à fait, Eric GRASSET, parce que si j'ai bien compris les propositions de la NUPES, la retraite à 60 ans ne s'entend que si on a quarante annuités. Or aujourd'hui, je ne connais pas beaucoup de jeunes qui partent sur le marché du travail avant 20 ans. La moyenne d'âge est plutôt 25 ans, ce qui nous fait des annuités à 65 ans. Donc je dirais, puisque vous m'en donnez l'occasion, que le programme de la NUPES est une grosse escroquerie. Je l'ai écrit et je le dis. C'est une grosse affabulation, un fake news. »

M. GRASSET : « Je vous laisse faire les commentaires sur la NUPES. Je vois que tu les fais toujours avec grand plaisir, il y a quelques années tu aurais été membre de la NUPES, mais voilà. Pour ma part, je n'en fais pas partie, donc je n'ai aucun problème avec ça. »

M. HUGELÉ : « Si tu m'interroges personnellement, j'ai quitté la formation politique dans laquelle j'ai grandi parce que je n'étais pas d'accord avec un certain nombre de propositions qui me paraissent fallacieuses, malhonnêtes. Celle-ci en fait partie. Tu m'as donné l'occasion de l'exprimer publiquement, c'est parfait. Ça me manquait, parce que je n'ai pas fait les législatives. J'avais envie de dire des choses, voilà, c'est parti. Merci Eric. Merci à toutes et à tous, bonne soirée, à très bientôt. »

M. le maire lève la séance à 23h56.

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 27/06/2022  
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 04/07/2022  
et de la publication le 04/07/2022

**Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 26/09/2022, publié le 03/10/2022**